Document d'Objectifs

Tome 1 ~ Diagnostic

« Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul » - FR4301345

« Réseau de cavités (4) à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs » - FR4301304

« Réseau de cavités (12) à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » - FR4301351

Périmètres antérieurs à 2015

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

BCD-Environnement
Bureau de conseil et diagnostic pour l'environnement

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Suivi de la démarche : Luc TERRAZ, Laure HEINRICH et Antoine DERVAUX

Opérateur Natura 2000

DREAL Franche-Comté

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction : Catherine BRESSON, Cédric GUILLAUME, Antoine DERVAUX

Contribution au diagnostic écologique (fournisseur de données) : CPEPESC Franche-Comté

Contribution / Synthèse / Relecture : Cédric GUILLAUME, Laure HEINRICH, Antoine DERVAUX, Thomas DEFORET, Luc TERRAZ

Crédit photographique

- couverture :

Petit rhinolophe : Catherine BRESSON

Minioptère de Schreibers : François SCHWAAB

Grotte du Creux à Pépé : CPEPESC Franche-Comté

- monographies :

François SCHWAAB, CPEPESC Franche-Comté, Antoine DERVAUX, Alexandre CARTIER, Ludovic JOUVE, Olivier SOUSBIE, Laurent ARTHUR, Raphaël COLOMBO, Jean-Michel BOMPAR (GCP)

Référence à utiliser

BRESSON C., GUILLAUME C. & al. (2015). Document d'objectifs des sites Natura 2000 *FR4301304* « Réseau de cavités (4) à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs », *FR4301345* « Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul » et *FR4301351* « Réseau de cavités (12) à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté ». DREAL Franche-Comté, BCD Environnement et CPEPESC Franche-Comté, 139 pages & 2 annexes.

Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration du DOCOB :

Communes et autres collectivités	et personnes impliquées directement dans la rédaction du DOCOB	Administration	Organismes techniques et scientifiques et associations
Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 : Baume les Messieurs, Beaumotte les Pins, Besançon, Calmoutier, Chamesol, Conflandey, Crançot, Deluz, Echenoz-la-Méline, Fleurey-les-Faverney, Frétigney-et-Velloreille, Gigny, Gonsans, La Balme d'Epy, Laissey, Laval-le-Prieuré, Macornay, Montcey, Ougney, Poligny, Port-sur-Saône, Roset-Fluans, Taxenne, Vellefaux, Vitreux	- Catherine BRESSON - Cédric GUILLAUME - Antoine DERVAUX - Thomas DEFORET	DREAL Franche-Comté : - Luc TERRAZ - Laure HEINRICH - Antoine DERVAUX - Isabelle MOUSSIN - Laura DOUARD	CPEPESC Franche-Comté : - Cédric GUILLAUME - Carole PUSTERLA - Claire DELTEIL EPTB Saône & Doubs : · Guillaume BLONDEL · Benoît DROUX Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant : · Aurélien HAGIMONT

Merci également à tous les bénévoles du Groupe Chiroptères de Franche-Comté qui ont participé aux campagnes de terrain et qui ont permis d'améliorer les connaissances sur ces sites et sur ces espèces.

Sommaire

Présentation du réseau Natura 2000 5
Carte d'identité du réseau de sites 7
Partie 1 ~ Rapport de présentation 10
Données administratives 11
Situation foncière pour les cavités des 3 réseaux (périmètres antérieur à 2015) 19
Données sur les activités humaines 23
Partie 2 ~ Menaces, enjeux et objectifs de développement durable 31
Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur les populations de chiroptères 32
Synthèse des priorités par cavité 32
Enjeux de conservation 36
Objectifs de développement durable 37
Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités 37
Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation 37
Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité 37
Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité 38
Etudier et protéger les espèces et les milieux 38
Sensibiliser sur les chauves-souris et Natura 2000 38
Animer le DOCOB 39
Partie 3 ~ Programme d'actions 40
Présentations des objectifs et des actions 41
Enjeux – Objectifs liés aux cavités 41

Enjeux – Objectifs liés aux zones d'alimentation et aux corridors 42
Enjeux – Objectifs liés aux habitats forestiers 43
Enjeux – Objectifs liés aux habitats agricoles 44
Enjeux – Objectifs liés aux espèces et aux habitats d'intérêts communautaires 45
Enjeux - Objectifs transversaux 46
Récapitulatif des objectifs de développement durable 48
Propositions de mesures de Gestion 50
Partie 4 ~ Cahier des charges applicables aux contrats 57
Partie 5 ~Modalité de suivi et évaluation des actions 113
Evaluation des actions 114
Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels 120
Evaluation de l'état de conservation des espèces 122
Partie 6 ~ Charte Natura 2000 127
Généralité 128
Engagements et recommandations de gestion 129
Engagements de portée générale 129
Engagements liés aux milieux forestiers 130
Engagements liés aux milieux humides 131
Engagements liés aux milieux ouverts 132
Engagements liés aux milieux rocheux 133
Bibliographie 134
Textes juridique 134
Annexes 135

Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 : Le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites naturels majeurs désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée le 30/11/2009 (n°2009/147/CE) concernant la conservation des Oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux »,
- la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages dite « Directive Habitats Faune Flore ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou d'un périmètre différent. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

En prenant compte les spécificités locales, l'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité en faisant appel aux principes d'un développement durable, c'est à dire un développement des activités anthropiques supportable par la Nature en étant fondé sur une synergie entre l'environnement, le social et l'économie.

Natura 2000 en Europe

Chaque pays de l'Union Européenne est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national ; puis ils sont invités à désigner un réseau Natura 2000 en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire et à mettre en place une gestion ad hoc.

Les sites Natura 2000 recouvrent le territoire de l'Union européenne à hauteur de 18,40% (*Source baromètre N 2000/CE – décembre 2014*)

- 5 491 sites classés en tant que zone de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- 22 594 sites classés en tant que zones spéciales de conservation (ZSC)
- 27 308 sites (terrestres et/ou marins)
- 26 410 sites terrestres soit 787 767 km2

- 2960 sites marins soit 251 565 km2

Natura 2000 en France

La France est légitimement considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages de flore et de faune. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 se compose de 1 758 sites terrestres en France soit 12,6 % de surface terrestre pour une surface de 6,9 millions d'hectares (*Sources : MNHN/Bureau Natura 2000*) :

- 392 sites au titre de la directive Oiseaux (ZPS)
- 1 366 sites au titre de la directive Habitat Naturels-Faune-Flore (SIC)

Natura 2000 en Franche-Comté

Le réseau franc-comtois de sites Natura 2000 comprend 75 sites qui couvrent 260 318 ha, soit 16,06 % du territoire régional :

- 46 sites (pSIC, SIC et ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore. Ils couvrent 14,82 % de la surface de la région, soit 240 194 ha.
- 29 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 15,52 % de la surface de la région, soit 251 500 ha.

Carte d'identité du réseau de sites

Nom officiel du site Natura 2000 : Réseau de cavités (6) à rhinolophes dans la région de Vesoul

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4301345

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : Non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : Oui

Date de l'arrêté de la ZSC : Arrêté ministériel du 24/02/2015

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Région Franche-Comté

Localisation du site Natura 2000 : Haute-Saône

Communes concernées : Calmoutier, Echenoz-la-Méline, Fleurey-les-Faverney, Montcey et Vellefaux

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 13 hectares

Préfet coordinateur : préfet de Haute-Saône (toutes les cavités étant dans le département 70)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : par défaut d'autres candidatures (Cf. CR du COPIL du 8 juillet 2010), l'Etat.

Opérateur du site Natura 2000 (structure porteuse) : par défaut d'autres candidatures (Cf. CR du COPIL du 8 juillet 2010), l'Etat, qui fait appel à un prestataire pour la rédaction du DOCOB.

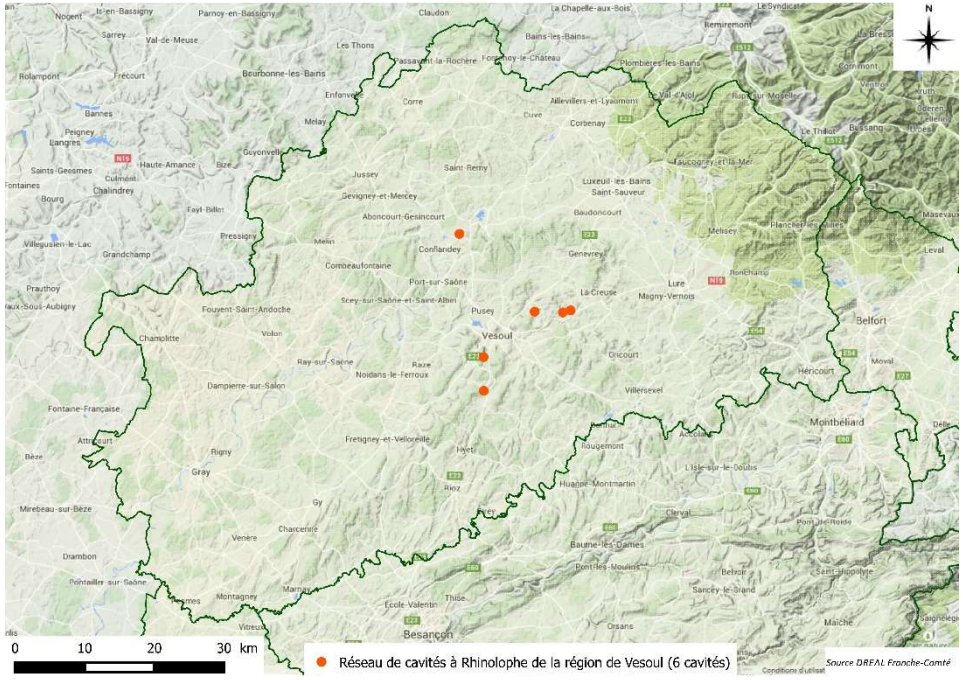

Nom officiel du site Natura 2000 : réseau de cavités (4) à Barbastelles et Grand rhinolophes de la vallée du Doubs

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4301304

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : Non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : Oui

Date de l'arrêté de la ZSC : Arrêté ministériel du 24/02/2015

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Région Franche-Comté

Localisation du site Natura 2000 : Département du Doubs

Communes concernées : Laissey, Gonsans, Besançon et Deluz

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 42 hectares

Préfet coordinateur : Préfet du Doubs (toutes les cavités étant dans le département 25)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : par défaut d'autres candidatures (Cf. CR du COPIL du 8 juillet 2010), l'Etat.

Opérateur du site Natura 2000 (structure porteuse) : par défaut d'autres candidatures (Cf. CR du COPIL du 8 juillet 2010), l'Etat, qui fait appel à un prestataire pour la rédaction du DOCOB.

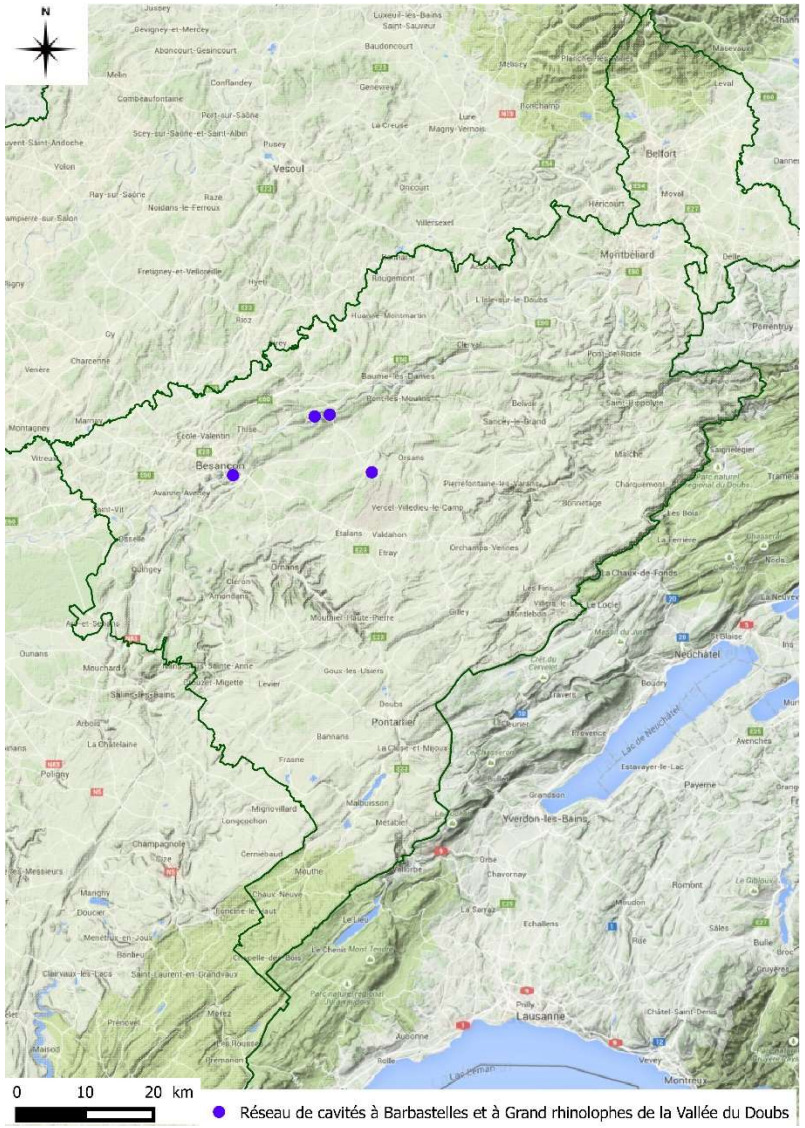

Nom officiel du site Natura 2000 : Réseau de cavités (12) à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4301351

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : Non

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : Oui

Date de l'arrêté de la ZSC : Arrêté ministériel du 23/06/2015

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Région Franche-Comté

Communes concernées : Chamesol, Conflandey, Laval-le-Prieuré, Roset-Fluans, Macornay, Baume-les-Messieurs, Vitreux, Gigny, La Balme d'Epy, Poligny, Frétigney-et-Velloreille, Port-sur-Saône et Beaumotte-lès-Pin

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 25 hectares

Préfet coordinateur : Préfet de Haute-Saône (AM du 4 août 2008)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : par défaut d'autres candidatures (Cf. CR du COPIL du 8 juillet 2010), l'Etat.

Opérateur du site Natura 2000 (structure porteuse) : par défaut d'autres candidatures (Cf. CR du COPIL du 8 juillet 2010), l'Etat, qui fait appel à un prestataire pour la rédaction du DOCOB.

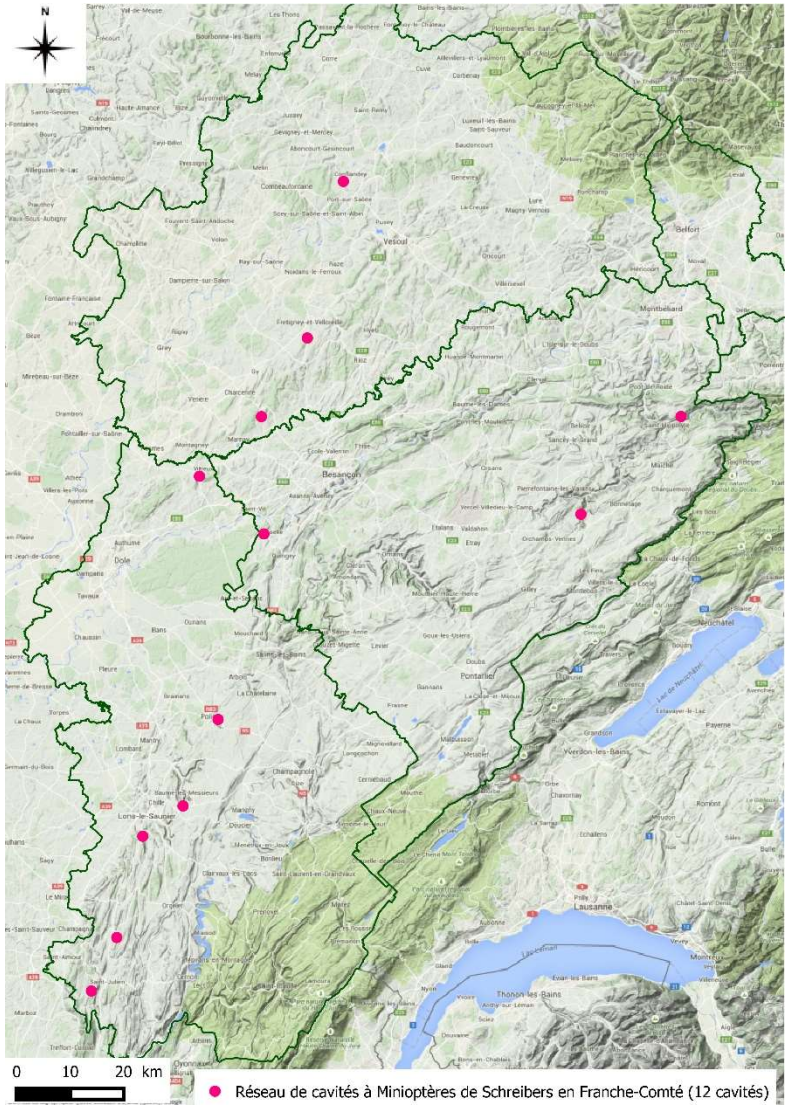

Partie 1 ~ Rapport de présentation

Données administratives

Au sein des 3 réseaux de cavités, certains sites étant interconnectés les uns aux autres, les données administratives de chacun sont donc présentées dans un seul tableau :

Tableau 1 - Données administratives

Réseau de sites Natura 2000 à chiroptères en Franche-Comté				
Données administratives	**Quantification**	**Qualification**	**Enjeux par rapport à Natura 2000**	**Origine des données Structures ressources**
Région	1	Franche-Comté	La région Franche-Comté compte 75 sites classés Natura 2000 ce qui représente 16,06 % du territoire franc-comtois pour les 2 Directives	http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-a1710.html
Département	3	Haute-Saône, Doubs, Jura	Les politiques menées par les départements dans le domaine de l'environnement peuvent contribuer à améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.	

Communes	23	Baume-les-Messieurs, Beaumotte-les-Pins, Besançon, Calmoutier, Chamesol, Deluz, Echenoz-la-Méline, Fleurey-les-Faverney, Frétigney-et-Velloreille, Gigny, Gonsans, La Balme-d'Epy, Laissey, Laval-le-Prieuré, Macornay, Montcey, Poligny, Port-sur-Saône, Conflandey, Roset-Fluans et Vellefaux, Vitreux et Ougney.	Ces communes constituent des interlocuteurs et partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de la gestion des sites.	
Habitants	138 732 habitants	Baume-les-Messieurs (187 hab.), Beaumotte-les-Pins (287 hab.), Besançon (120 271 hab.), Calmoutier (255 hab.), Chamesol (417 hab.), Deluz (638 hab.), Echenoz-la-Méline (3 246 hab.), Fleurey-les-Faverney (434 hab.), Frétigney-et-Velloreille (699 hab.), Gigny (296 hab.), Gonsans (552 hab.), La Balme-d'Epy (62 hab.), Laissey (459 hab.), Laval-le-Prieuré (37 hab.), Macornay (1 056 hab.), Montcey (244 hab.), Poligny (4 524 hab.), Port-sur-Saône (3 110 hab.), Conflandey (394 hab.), Roset-Fluans (489 hab.), Vellefaux (489 hab.), Vitreux (263 hab.) et Ougney (323 hab.),	La majorité des sites sont situés au sein de communes à densité d'habitants peu élevée, à l'exception de Besançon, de Poligny et Echenoz-la-Méline	Source : INSEE Recensement de la population 2012 - Limites territoriales au 1er janvier 2014
Parc Naturel National	/	/	/	/
Parc Naturel Régional	/	/	/	/
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	2	Grotte de Gravelle à Macornay (Décret du 15/12/1992) et grotte du Carroussel à Conflandey et Port-sur-Saône (Décret du 27/03/1990)	Apporte un niveau de protection complémentaire	/
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	5	5 projets de RNR actuellement en cours : grotte de la Baume noire à Frétigney-et-Velloreille, grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline, grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pin, gouffre du Creux à Pépé à Roset-Fluans et Rivière de la Baume à Poligny	Apporte un niveau de protection complémentaire	http://www.franche-comte.fr/politiques-actions/pour-son-territoire/environnement/reserves-naturelles-regionales.html

Znieff	28	• Znieff de type 1 n° XXXX Mines de fer souterraines de Calmoutier • Znieff de type 1 n°00000373 Grotte-mine de l'église de Combe l'Epine • Znieff de type 1 n°00000376 Grotte-mine des Equevillons • Znieff de type 1 n° 00000359 Corniche des Bruleux et grotte de la Baume • Znieff de type 1 n° 00000370 Mine de fer souterraine de Fleurey-les-Faverney • Znieff de type 1 n° 00000375 Mine de fer souterraine de Vellefaux • ZNIEFF de type 1 n°02070013 Côtes en rive droite du Doubs à Laissey et Deluz • ZNIEFF de type 2 n° 02070000 Moyenne vallée du Doubs • ZNIEFF de type 1 n° 00000510 Grotte Deschamps • ZNIEFF de type 1 n° 00000254 Corniche de la Citadelle et côtes du Doubs • Znieff de type 1 n° 0158 0008 Grotte de la Baume Noire • Znieff de type 2 n° 0182 0000 Vallée de la Saône de Corre à Broye • Znieff de type 1 n° 0000 0371 Trou de la Baume ou grotte du Carroussel • Znieff de type 2 n° 0158 0000 Les Monts de Gy • Znieff de type 1 n° 0158 0010 Pelouse des Essarts, bois et grotte • Znieff de type 1 n° 0028 0004 Grotte de Gravelle à Macornay • Znieff de type 1 n° 0489 0017 Ruisseau et grotte de La Balme d'Epy • Znieff de type 1 n° 0014 0001 Reculée de Baume-les-Messieurs et Saint-Aldegrin • Znieff de type 2 n° 0014 0000 Reculée de la Haute-Seille • Znieff de type 1 n° 00000010 Reculée de Vaux sur Poligny – Corniche de Chamole • Znieff de type 1 n° 0489 0010 Falaise du Fays et grotte de Gigny • Znieff de type 2 n° 0489 0000 Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne	Renforcement de l'intérêt écologique, floristique et faunistique	http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-communales-r345.html

		• Znieff de type 1 n° 0000 0281 Mine d'Ougney-Vitreux • Znieff de type 1 n° 00000208 Côte de château le Bois • Znieff de type 1 n° 0207 0001 Mine de Deluz • Znieff de type 1 n°00000229 Grotte et falaise du château de la Roche • Znieff de type 1 n°02270006 Cirque de Consolation • Znieff de type 2 n° 02270000 Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes		
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	8	• Arrêté Préfectoral n° 2299 du 3 octobre 1989 portant protection des biotopes abritant des chiroptères complété par l'arrêté préfectoral n° 2003 du 2 août 1990 : Grotte de l'église de Combe l'Epine, Mine de Calmoutier, Grotte-mine des Equevillons, Mines de Fleurey-les-Faverney, • Arrêté Préfectoral n° 88 du 21 décembre 2007 : Grotte de la Baume, Grotte de Beaumotte, Grotte de la Baume noire • Arrêté Préfectoral n° 1307-D4107 du 13 juillet 2007 : Eboulis et corniches de sous roche et pelouse du Dafois • Arrêté Préfectoral n° 2010 1401 00196 du 14 janvier 2010 *« Corniches calcaires du Doubs »* : Mont Souvance, Falaise de la Dame blanche, Château de la Roche, Rochers de Maurepos • Arrêté Préfectoral n°88-5024 du 13 octobre 1988 : Mine de Jay Rouge, Mine de Froide Oreille (Souvance-est) • Arrêté Préfectoral n° 95-5005 du 15 novembre 1995 : Grotte inférieure Saint-Léonard • Arrêté Préfectoral n° 95-5006 du 15 novembre 1995 : gouffre du Creux à Pépé • Arrêté Préfectoral n° 117 du 31 janvier 2006 : Reculée de la Haute-Seille	Apporte un niveau de protection complémentaire	http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-communales-r345.html
Natura 2000	7	• Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine (ZSC FR4301338 et ZPS FR431204) • Moyenne vallée du Doubs (ZPS FR4312010 et ZSC FR4301294) • Vallée du Dessoubre, de la Rèverotte et du Doubs (ZSC FR4301298 et ZPS FR4312017)	Ces sites Natura 2000, complémentaires aux réseaux de cavités,	http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-communales-r345.html

		• Côte de château le Bois et gouffre du Creux à Pépé (ZSC FR4301301) • Vallée de la Saône (ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006) • Reculée de la Haute Seille (ZSC FR4301322ZPS et FR4312016) • Petite montagne du Jura (ZSC FR4301334 et ZPS FR4312013)	favorisent une meilleure prise en compte des territoires de chasse et de transit pour les chiroptères	
Sites Classés/sites inscrits	3	• Site Inscrit Vues panoramiques sur Laissey • Site classé Grotte et château de la Roche à Saint-Hippolyte, • Site classé de Baume-les-Messieurs		http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-communales-r345.html
Autres zonages connus	3	• PPRI approuvé, zone sensible la Saône et le Doubs (le 23/11/1994) • Loi montagne pour Chamesol, Laval-le-Prieuré • Arrêté de création de la Réserve Biologique forestière Dirigé du 10 mars 1998 concernant la forêt communale de Laissey		http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-communales-r345.html

Synthèse ~ réseau de cavités à rhinolophes de la région de Vesoul :

Les 6 sites proposés dans le cadre du projet de réseau Natura 2000 constituent une trame d'unités complémentaires. En période d'hibernation, 2 cavités accueillent l'essentiel des populations de rhinolophes. Elles sont environnées par 4 sites satellites utilisés pour le transit mais également pour l'hibernation :

- ✓ La grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline est une cavité naturelle située à proximité de la ville de Vesoul ; elle sert uniquement de site d'hibernation pour les rhinolophes (70 individus – données FSD). Elle accueille également en transit le Minioptère de Schreibers.
- ✓ La grotte de l'Eglise de Combe l'Epine se situe au nord-est de Calmoutier dans un contexte de paysages encore relativement préservés, malgré la diminution des haies, ou prédominent les cultures et les forêts. Elle est également utilisée comme site d'hibernation pour les rhinolophes (35 individus – *données FSD*). Lors d'un comptage en période d'hibernation entre 2008 et 2012, la cavité a accueilli jusqu'à 76 individus de Grand rhinolophe (*données CPEPESC*). Des Minioptères de Schreibers sont également rencontrés en hiver et en transit.
- ✓ La grotte-mine des Equevillons est localisée au sud-ouest de Montcey ; elle accueille la population mère de Grand rhinolophe du secteur vésulien (150 individus – *données FSD*) qui trouve ici un milieu favorable. La préservation réglementaire puis l'installation de grilles de protection a

permis une augmentation importante de la population de chiroptères qui, ainsi, ne subit plus de dérangement : entre 2008 et 2012, jusqu'à 191 Grands rhinolophes ont été comptabilisés (*données CPEPESC*).

- ✓ La cavité de Calmoutier est une ancienne mine de fer située au nord essentiellement fréquentée par le grand rhinolophe en période de transit (35 individus – *données FSD*).
- ✓ La mine de Vellefaux est localisée au sud-ouest de Vellefaux dans un paysage varié. Elle sert de site de transit et d'hibernation pour plusieurs espèces.
- ✓ La mine de Fleurey-lès-Faverney se situe à proximité de la plaine alluviale où confluent la Lanterne et la Saône. Elle sert de cavité mère à une population de l'ordre de 70 Petits rhinolophes (*données FSD*) et lors de l'hiver 2013/2014, 180 Petits rhinolophe ont été comptabilisés (*données CPEPESC*).

La grotte-mine des Equevillons à Montcey est incluse dans le site Natura 2000 *« Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine »*

Synthèse ~ réseau de cavités à Barbastelles et à Grand rhinolophes de la vallée du Doubs :

Dans la vallée du Doubs, 4 cavités (2 grottes naturelles et 2 anciennes mines) accueillent d'importantes populations de Barbastelle d'Europe et de Grand rhinolophe :

- ✓ La mine de Deluz abrite pour la France l'une des plus grande colonies d'hibernation de Barbastelle d'Europe : jusqu'à 1289 individus ont été comptabilisés en hiver entre 2008 et 2012 (*données CPEPESC*) ;
- ✓ La mine de Froide Oreille à Laissey constitue le principal site du Doubs pour le Grand rhinolophe en période d'hibernation et en période de reproduction ;
- ✓ La galerie inférieure de la grotte Saint-Léonard à Besançon est fréquentée toute l'année par le Grand rhinolophe ;
- ✓ La grotte Deschamps à Gonsans, se comporte comme une cavité satellite avec une dizaine d'individus de Barbastelles d'Europe en hiver.

Ces cavités sont complémentaires pour leur fonction d'hivernage, de reproduction et de transit. Elles se situent dans des secteurs naturels encore préservés (vallées du Doubs et premiers plateaux) avec une proportion d'herbages importante dans les secteurs agricoles, un fort pourcentage de recouvrement de la forêt, ainsi que de cours d'eau dont la productivité en insectes reste forte compte-tenu de son niveau de pollution modéré.

La mine de Deluz et la mine de Laissey sont incluses dans le site Natura 2000 *« Moyenne vallée du Doubs ».*

Le Minioptère de Schreibers fréquente également ces cavités et en particulier la mine de Deluz en période hivernale et en période de transit.

Synthèse ~ réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté :

Le Minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale.

La population de Minioptère de Schreibers s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France qui est la grotte de la Baume Noire à Frétigney-Velloreille. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage, de sites de mise bas, de sites de transit et de sites d'hibernation.

Dans une décision d'exécution de la Commission du 7 novembre 2013 arrêtant une septième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale : 2013/741/UE, 15 cavités furent désignées au sein du réseau à Minioptères. Deux d'entre elles sont également inscrite au réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul :

- La grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier abrite environ 70 Grands rhinolophe en hiver et 500 Minioptères de Schreibers en transit (*données FSD*) ;
- La grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (dont 50 Grand rhinolophes et 20 Petit rhinolophes) et 500 Minioptères en transit (*données FSD*);

Et une troisième est également inscrite au réseau de cavités à Barbastelles et Grands rhinolophe de la vallée du Doubs :

- La mine de Deluz (commune de Deluz) abrite, en hiver, 700 Barbastelles d'Europe (et jusqu'à 1289 individus entre 2008 et 2012 – *donnée CPEPESC*), 70 Murins à moustache et 250 Pipistrelles communes. En transit, ce sont 500 Minioptères de Schreibers qui s'y arrêtent alors que 100 Murins de Daubenton s'y reproduisent (*données FSD*) ;

Dans une volonté de ne pas désigner 2 fois la même cavité au titre d'une ZSC (zone spéciale de conservation), l'arrêté du 23 juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (zone spéciale de conservation) a donc retenu 12 cavités, les 3 autres étant déjà désignés par les arrêtés du 24 février 2015 *« Réseau de cavités à Rhinolophe de la région de Vesoul »* et *« Réseau de cavités à Barbastelles et à Grand Rhinolophe de la vallée du Doubs »*. Parmi ces 12 sites à Minioptères de Schreibers désignés pour la Franche-Comté, se trouve une ancienne mine et les autres sont des grottes naturelles.

- **en Haute-Saône :**

- La grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (Grand rhinolophe principalement) et avant l'épisode de mortalité du printemps 2002, 2000 Minioptères de Schreibers l'été (*données FSD*) ;

- La grotte de la Baume Noire à Frétigney-et-Velloreille se distingue par l'hivernage de 30 000 Minioptères (avant l'épisode de mortalité du printemps 2002) et 150 à 200 Grand rhinolophes (*données FSD*). En transit, 3000 à 5000 Minioptères s'y arrêtent ;
- La grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pins héberge une quarantaine d'individus en hiver dont 20 Grand rhinolophes et 10 Murins à oreilles échancrées. 500 à 1000 Minioptères y transitent (*données FSD*).

- **dans le Doubs :**

- La grotte du Château de la Roche à Chamesol abrite en hiver 50 Noctules communes et 50 Pipistrelles communes. En transit, 500 Minioptères de Schreibers y stationnent (*données FSD*) ;
- La grotte de Ste-Catherine à Laval-le-Prieuré abrite de l'ordre de 500 à 1000 Grand murins et 500 Minioptères de Schreibers en été. 2000 Minioptères de Schreibers y transitent (*données FSD*) ;
- Dans le gouffre du Creux à Pépé à Roset-Fluans transitent 300 à 500 Minioptères au printemps et à l'automne.

- **dans le Jura :**

- La mine d'Ougney et Vitreux abrite une colonie de reproduction forte de 5000 individus de 3 espèces différentes : Grand murin, Rhinolophe euryale et Minioptère de Schreibers (4000 individus pour ce dernier – *données FSD*). En période hivernale, cette cavité abrite plus de 10 espèces pour un effectif total de 500 individus ;
- Dans la grotte de Gravelle à Macornay se retrouvent environ 450 individus (dont 400 de Grand et Petit murins, 20 de Minioptère de Schreibers) en période estivale. Certaines de ces espèces chassent notamment sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay ;
- À Baume-les-Messieurs, la grotte du Dard abrite 750 Minioptères de Schreibers et 70 Grand rhinolophes en hiver. En été, 1000 Minioptères de Schreibers viennent mettre bas ;
- 300 Minioptères de Schreibers et 10 Petit rhinolophes hibernent dans la grotte de Gigny. En relation directe avec la Balme d'Epy, cette grotte sert de lieu de transit à 3000 Minioptères de Schreibers (*données FSD*). Le Rhinolophe euryale est également présent dans cette cavité ;
- À la grotte de la Balme (commune de la Balme d'Epy) se reproduisent 4000 Minioptères de Schreibers (*données FSD* – avant la mortalité du printemps 2002), 1500 Grand et Petit murins et 50 Rhinolophes euryale. En transit, 8 à 9000 Minioptères de Schreibers et Grand murins sont observés ;
- À la rivière de la Baume à Poligny, hibernent quelques 70 à 100 Grand rhinolophes et environ 30 Petit rhinolophes. La diversité en vespertilions y est remarquable avec 7 espèces. En transit, 300 à 500 Minioptères de Schreibers y trouvent refuge.

Situation foncière pour les cavités des 3 réseaux (périmètres antérieur à 2015)

Tableau 2 - Situation foncière des sites

Qualification – Nom du site	Quantification – Nombre de parcelles	Données administratives	Enjeux par rapport à Natura 2000
Grotte du Dard à Baume-les-Messieurs	1	Propriété communale	- située au carrefour d'un **réseau de sites interconnectés** dans l'est de la France pour le Minioptères de Schreibers ; - accueille jusqu'à 5 espèces d'intérêt communautaire, **figurant à l'annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore.
Grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pins	1	Propriété communale	- Constitue une **étape importante pour le Minioptère** de Schreibers qui utilise cette cavité en période hivernale mais surtout en période de transit ; - accueille jusqu'à 7 espèces d'intérêt communautaire, **figurant à l'annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore.
Grotte inférieure St Léonard à Besançon	1	Propriété communale	- représente l'un des deux **sites d'hibernation majeurs** pour le **Grand Rhinolophe** sur le secteur de la vallée du Doubs.
Mine de Calmoutier à Calmoutier	1	Propriété communale	- utilisée par le **Petit Rhinolophe** et le **Grand Rhinolophe.** Fonctionnant sur le principe des vases communicant avec la Grotte de l'Eglise de Combe l'Epine.
Grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier	1	Propriété privée	- accueille une importante population de **Grands Rhinolophes** en période hivernale et de de **Minioptères de Schreibers** en période de transit et en période hivernale. Elle fait partie d'un réseau de sites utilisé par cette espèce dans l'est de la France.
Grotte du Château de la Roche à Chamesol	1	Propriété privée	- le **Minioptère de Schreibers** peut être présent pratiquement toute l'année dans cette cavité, surtout en période hivernale et en période de transit.
Grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey	7 2 2	Propriété privée Propriété communale Non renseigné	- importante **colonie de mise bas de Minioptères** de Schreibers, située en **limite nord** de l'aire de répartition de l'espèce en France.
Mine de Deluz à Deluz	15 20	Propriété communale Propriété privée	- accueille notamment, en période hivernale, une des plus importantes populations de **Barbastelles d'Europe** au niveau régional et national avec près

			de 20 % des effectifs nationaux (ROUE, 2004). La population du site est estimée à 1 200 individus ; - le **Minioptère de Schreibers** est régulièrement présent avec des colonies de plusieurs centaines d'individus en transit et en période hivernale.
Grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline	2	Propriété communale	· site d'hibernation important pour le **Grand Rhinolophe** et pour le **Petit Rhinolophe ;** · cette cavité fait partie du réseau de sites accueillant régulièrement le **Minioptère de Schreibers**.
Mine de Fleurey à Fleurey-les-Faverney	1	Propriété privée	· site important pour le **Petit Rhinolophe**, avec des effectifs dépassant désormais la centaine d'individus, et pour le **Grand Rhinolophe** en période hivernale sur le secteur de la région de Vesoul.
Grotte de la Baume Noire à Frétigney-et-Velloreille	2	Propriété communale	· principale colonie d'hibernation du **Minioptère de Schreibers** pour la Franche-Comté.
Grotte de Gigny à Gigny	1	Propriété communale	· site majeur utilisé toute l'année par le **Minioptère de Schreibers ;** · présence de 6 espèces **d'intérêt communautaire figurant en annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore.
Grotte Deschamps à Gonsans	1	Propriété communale	· abrite notamment une population de **Barbastelles d'Europe** en période hivernale et joue vraisemblablement, au niveau du premier plateau, un rôle de cavité satellite pour la mine de Deluz.
Grotte de La Balme à la Balme d'Epy	1	Propriété communale	· important maillon du complexe des sites à Minioptères puisqu'elle constitue **l'un des principaux sites de reproduction** en Franche-Comté ; · accueille plusieurs milliers de **Minioptères de Schreibers** aux périodes de transit et de mise bas (où il se reproduit en colonie mixte avec le **Rhinolophe euryale** et le **Grand Murin** notamment).
Mine de Froide-Oreille à Laissey	1	Propriété communale	· site majeur en vallée du Doubs pour le **Grand Rhinolophe** en hibernation en période de mise bas ; · accueille **7 espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore.

Grotte de Sainte-Catherine à Laval-le-Prieuré	1	Propriété privée	· fait partie des 5 cavités franc-comtoises possédant une colonie de reproduction de **Minioptères de Schreibers,** et la seule pour le département du Doubs ; · **5 espèces d'intérêts communautaires figurant à l'annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore (dont le Grand murin) y sont recensées.
Grotte de Gravelle à Macornay	2 1	Propriété communale Propriété privée	· fait partie d'un vaste réseau de gîtes utilisés par cette espèce sur l'est de la France ; · présence estivale d'une colonie mixte de mise bas, rassemblant près de 400 grands et petits murin ; · accueille **8 espèces d'intérêt communautaire figurant en annexe II** de la Directive Habitat, Faune Flore.
Grotte-mine des Equevillons à Montcey	1	Propriété communale	· ce site est le plus important du secteur de Vesoul pour plusieurs espèces, notamment pour le Grand Rhinolophe, et le Petit Rhinolophe ; · accueille 7 **espèces d'intérêt communautaire figurant en annexe II** de la Directive Habitat, Faune Flore.
Mine d'Ougney-Vitreux à Ougney	1	Propriété privée	· abrite le plus important rassemblement estival de **Minioptère de Schreibers** de la région Franche-Comté ; · **8 espèces d'intérêt communautaire relevant de l'annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore sont présentes dans cette cavité, dont certaines avec effectifs conséquents (**Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe**).
Rivière de la Baume à Poligny	1	Propriété privée	· Constitue un maillon du complexe des sites à Minioptère de Schreibers puisqu'elle constitue à la fois un gîte de transit et d'hivernage pour l'espèce en Franche-Comté ; · Accueille **7 espèces d'intérêt communautaire** figurant à l'annexe II de la Directive habitat Faune Flore.
Grotte du Creux à Pépé à Roset-Fluans	1	Propriété privée	· **Le Minioptère de Schreibers** occupe ce site en période hivernale et en période de transit ; · **4 espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore.

Mine de Vellefaux à Vellefaux	1	Non renseigné	· sert de site de transit et d'hibernation notamment pour le **Grand Rhinolophe** et le **Petit Rhinolophe**, constituant un gîte satellite proche des principales cavités du secteur de Vesoul ; · **7 espèces de chiroptères d'intérêt communautaires figurant en annexe II** de la Directive Habitat Faune Flore fréquentent ce site.

La plupart des sites sont actuellement désignés par des points indiquant l'entrée de la cavité. C'est la raison pour laquelle certaines cavités ne sont actuellement désignées que par une seule parcelle cadastrale.

Au total, 69 parcelles cadastrales ont été recensées et sont concernées entièrement ou pour partie par les trois réseaux de sites à chiroptères : 32 d'entre elles sont des propriétés communales, 34 appartiennent à des particuliers et 3 sont actuellement non renseignés.

Données sur les activités humaines

Toutes les cavités désignées au sein des 3 réseaux de sites font l'objet d'activités humaines. Les informations ont été récoltées sur la base d'entretiens avec les élus des communes concernées et quelques acteurs locaux.

La majorité des cavités désignées au sein des 3 réseaux de sites comprennent en l'état actuel des périmètres, de faibles superficies. Etant donné l'impact que certaines activités peuvent avoir sur les cavités et sur les populations de chiroptères, les informations récoltées ont également pris en compte les activités en périphérie de chaque cavité.

Tableau 3 - Données sur les activités humaines

Nom du site	Données sur les activités humaines	Code FSD des activités	Qualification
Grotte du Dard à Baume-les-Messieurs	Loisirs/tourisme	620 : sport et loisirs de nature 530 : amélioration de l'accès du site 501 : sentier, chemin, piste cyclable 624 : escalade, varappe, spéléologie	- site touristique : 1 km de galerie aménagée, accès avec visites guidées, expositions, spectacles avec éclairages à l'intérieur - exploration de la cavité par certains clubs spéléo
Grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pins	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelle forestière concernée par le périmètre relevant du régime forestier (plan de gestion ONF) - affouage et entretien du chemin par un syndicat forestier
	Loisirs/tourisme	622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 624 : escalade, varappe, spéléologie 501 : sentier, chemin, piste cyclable	- visites guidées organisées par plusieurs offices de tourisme entre le 15 mai et le 15 octobre - spéléologie - photographies - géocaching
Grotte inférieure St Léonard à Besançon	Loisirs/tourisme	622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 501 : sentier, chemin, piste cyclable	- cavité supérieure proche régulièrement visitée par les promeneurs, riverains et touristes (ex : visite géologiques) - belvédère et sentiers de randonnée à proximité (GR59, GR de Pays, ceinture de Besançon)
	Urbanisation	503 : voie ferrée, TGV	- voie de chemin de fer en contrebas = entretien d'une partie du coteau par SNCF

Mine de Calmoutier à Calmoutier	Activité sylvicole	160 : gestion forestière 166 : élimination des arbres morts et dépérissants	- pas de gestion forestière réelle mais volonté de la commune d'avoir un sous-bois propre, bien dégagé et sans bois mort au sol
Grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 700 : pollution	- Sentier de randonnée à proximité - photographies - Fouilles archéologiques non autorisées, pillages - Feux dans la cavité et à l'entrée - Dépôts de déchets
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière 166 : élimination des arbres morts et dépérissants	- pas de gestion forestière réelle mais souhait d'avoir un sous-bois propre, bien dégagé et sans bois mort au sol
Grotte du Château de la Roche à Chamesol	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 624 : escalade, varappe, spéléologie	- randonnée - Organisation d'évènements et de visites touristiques par la commune de Saint-Hippolyte essentiellement - fouilles clandestines - spéléologie
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles concernées et en périphérie de la cavité, relevant du régime forestier - affouage
Grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	- sentier à proximité de la cavité
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles en périphérie de la cavité relevant du régime forestier - affouage
Mine de Deluz à Deluz	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles relevant du régime forestier : pas de gestion spécifique vu la nature du terrain (éboulis)
	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	- Randonnée : circuit CAGB = 1 vtt et 3 pédestres - Activités naturalistes à proximité
	Activité cynégétique	230 : chasse	- Le chamois, présent autour de la mine, est soumis à un plan de chasse

	Urbanisation	503 : voie ferrée, TGV	- voie de chemin de fer en contrebas
Grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	- sentiers de randonnée à proximité de la cavité
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière 167 : déboisement	- Gestion forestière (coupe à blanc)
	Activité cynégétique	230 : chasse	- Pratique de la chasse dans les boisements proches de la cavité
	Urbanisme	401 : zones urbanisées, habitats humain	- Ces dernières années, les chauves-souris utilisant la grotte de la Baume ont vu leurs corridors et territoires de chasse diminuer du fait d'un étalement urbain conséquent (construction de lotissements)
Mine de Fleurey à Fleurey-les-Faverney	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles forestières en périphérie de la mine majoritairement privées
	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	- Projet de sentier de randonnée à plus grande échelle avec passage devant la mine
Grotte de la Baume Noire à Frétigney-et-Velloreille	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles relevant du régime forestier
	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	- Chemin de Compostelle passant à quelques mètres de la cavité
Grotte de Gigny à Gigny	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	- Site réputé pour son histoire - Belvédère à proximité - Fouilles archéologiques clandestines - Prospections archéologique avec autorisation
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles relevant du régime forestier
Grotte Deschamps à Gonsans	Loisirs/tourisme	604 : circuit piste 620 : sport et loisir de nature 501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 624 : escalade, varappe, spéléologie	- Course de moto à proximité de l'entrée - Excursions spéléologiques (sorties organisées par des écoles, journée nationale de la spéléo) - Sentier de randonnée

	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles forestières soumises au régime forestier
	Activité cynégétique		- Réserve de chasse
Grotte de La Balme à la Balme d'Epy	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 624 : escalade, varappe, spéléologie	- Pèlerinage annuel en août - Exploration spéléo (plongée)
	Activité agricole	140 : pâturage	- Mouton pour le fromage de brebis dans les parcelles en périphérie
Mine de Froide-Oreille à Laissey	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	- Plusieurs sentiers pédestres thématiques à proximité de la mine - Randonnées organisées par les clubs de randonnée dans les communes avoisinantes (au Mont Souvance). - La CCVA est adhérente à l'Union des Randonnées Vertes du Doubs : de nouveaux sentiers sont élaborés actuellement avec l'appui de l'ONF
	Urbanisation	503 : voie ferrée, TGV	- Entretien de la voie de chemin de fer (SNCF): coupes d'arbres chaque année.
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Forêt communale en RBD
Grotte de Sainte-Catherine à Laval-le-Prieuré	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 624 : escalade, varappe, spéléologie	- Plusieurs sentiers de randonnée - Organisation de visites touristiques - Grotte-école (spéléo). - Convention d'accès et de gestion entre la FFS et 1 des propriétaires
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelle communale se situant à côté de la cavité relevant du régime forestier
	Activité cynégétique	230 : chasse	- Pratique de la chasse en périphérie de la cavité
Grotte de Gravelle à Macornay	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Plan d'aménagement forestier sur les parcelles communales avec la mise en place d'un groupe de protection et d'attente (soit aucune gestion forestière particulière sur les 20 prochaines années)
Grotte-mine des Equevillons à Montcey	Activité agricole	102 : fauche/coupe 100 : mise en culture	- L'agriculture est l'activité principale autour de la cavité

	Activité cynégétique	230 : chasse	- Pratique de la chasse en périphérie de la cavité
Mine d'Ougney-Vitreux à Ougney	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Parcelles communales autour de la mine relevant du régime forestier
	Urbanisation	424 : autres décharges	- projet de plateforme de compostage à proximité
Rivière de la Baume à Poligny	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable 622 : randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 624 : escalade, varappe, spéléologie	- 3 sources ou points de captages proches (essentiellement pour alimenter le bétail) - Sentiers de randonnée - Spéléologie
	Urbanisation	490 : autre activités d'urbanisation industrielle ou similaire	- Projet éolien en cours à proximité de la cavité
	Activité sylvicole	160 : gestion forestière	- Les parcelles en périphéries ne relèvent pas du régime forestier (pas d'affouage)
	Activité cynégétique	230 : chasse	- Pratique de la chasse en périphérie de la cavité
Grotte du Creux à Pépé à Roset-Fluans	Activité agricole	102 : fauche/coupe	- Fauche extensive - apiculture
	Activité cynégétique	230 : chasse	- Pratique de la chasse en périphérie de la cavité
Mine de Vellefaux à Vellefaux	Activité agricole	140 : pâturage 170 : élevage du bétail 430 : équipement agricole 171 : stock feeding	- Elevage bovin - Centre d'allotement de bovins
	Loisirs/tourisme	501 : sentier, chemin, piste cyclable	- Chemin proche et trace de fréquentation du site (tags, déchets)
	Urbanisation	701 : pollution de l'eau	- La mine constitue captage d'eau secondaire de la commune (très utile en été) - pollution de l'eau avec les bactéries Echérichia colli en été.

Synthèse sur les activités humaines

Activités touristiques et de loisirs

L'engouement pour la fréquentation sportive ou de loisir des grottes, induit des perturbations directes (sonores, visuelles par éclairement) pour les chauves-souris. Cette fréquentation humaine dans les cavités est inégale au sein des 3 réseaux et peut être considérée de modérée à forte en fonction des cavités.

Une cavité souterraine, la grotte du Dard à Baume-les-Messieurs, fait l'objet d'une exploitation touristique du 1er avril au 15 octobre.

Une autre cavité, la grotte du château de la Roche à Chamesol, fait l'objet de visites commentées et de randonnées accompagnées.

Certaines cavités souterraines sont situées à proximité de lieu de balade touristique ou le long de sentiers de randonnée très fréquentés.

Cette situation donne lieu à une importante fréquentation aux abords de la cavité ou en son sein. Des incursions dans le réseau souterrain sont ainsi parfois entreprises par les randonneurs ou les promeneurs. Les intrusions par un public avide de sensations nouvelles ou fortes sont difficilement quantifiables et identifiables mais des restes de feu et de déchets en témoignent au sein de plusieurs cavités des 3 réseaux de site Natura 2000 mais aussi des dégradations d'aménagements ou de protections physiques pour au moins 4 d'entre elles.

La diffusion des informations sur internet (localisation des cavités, géocaching…) accentue également ce phénomène.

Plusieurs cavités sont également très utilisées dans le cadre de la spéléologie, activité qui consiste à repérer, explorer, étudier et cartographier les cavités souterraines. Trois cavités sont régulièrement visitées par les spéléologues :

- la grotte Deschamps à Gonsans visitée régulièrement est aussi utilisée comme grotte d'initiation et lors de journée nationale de la spéléologie avec des visites éclairées ainsi que la grotte de Sainte-Catherine à Laval-le-Prieuré et la Rivière de la Baume à Poligny.

Activité sylvicoles

La majorité des cavités se trouvent en milieux forestiers. Ceux-ci offrent des territoires de chasse aux chauves-souris et des gites dans les arbres comportant des cavités, des fentes, des écorces décollées (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, …).

Le milieu forestier est un système complexe, offrant de riches territoires de chasse pour la majorité des espèces de chiroptères tels que les allées, les mares forestières, les lisières, les canopées ou encore les clairières…

Leurs habitats de prédilection seront particuliers en fonction de leur comportement de chasse.

A titre d'exemple, le Grand Murin affectionne les boisements offrant des sous-bois ouverts de type futaie régulière ou il peut facilement glaner les insectes présents dans la litière. Le Murin de Bechstein va préférer les boisements âgés comportant de vieux arbres riches en cavités et offrant des sous-bois denses ou il pourra chasser les insectes présents au cœur du feuillage ou poses sur la litière. Le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe affectionnent les lisières et les allées forestières.

Les différentes menaces qui pourraient peser sur les chauves-souris, notamment les espèces forestières, seraient une homogénéisation des classes d'âges des boisements à l'échelle des massifs (manque de strates et donc de proies), l'implantation de cultures monospécifiques car cela réduit la diversité de proies, le manque d'arbres dépérissant qui sont le support de proies variées et nombreuses et de potentialités de gites (fissures, décollement d'écorce, cavités).

Activités agricoles

Certaines cavités se trouvent en périphérie de milieux agricoles (gouffre du Creux à Pépé, grotte-mine des Equevillons, mine de Vellefaux, …). Dans la plupart des cas, les pratiques agricoles menées à proximité de celles-ci ont permis jusqu'à maintenant de maintenir une mosaïque de milieux favorables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : des zones de bocage composées de prairies pâturées et/ou de fauche avec un réseau de haies denses favorables à l'activité de chasse des chauves-souris.

Toutefois, les mutations des systèmes d'exploitation (mise en culture de prairies, arrachage de haies), l'évolution des structures d'exploitations (agrandissement, baisse du nombre d'actifs…), l'évolution des pratiques culturales (emploi d'insecticides et de pesticides) modifient les territoires et leur capacité à accueillir la faune.

Activité cynégétique

La chasse est une activité qui est pratiquée à proximité de l'ensemble des cavités des 3 réseaux de sites. Certaines fédérations départementales des chasseurs engagent des réflexions sur la gestion des réseaux bocagers et des murgers. Ces actions qui ont pour but d'améliorer l'accueil de la petite faune sauvage, peuvent être également bénéfiques aux chauves-souris car elles permettent de maintenir et de favoriser leurs couloirs de déplacements et leurs lieux d'alimentation.

Urbanisation

La mine de Vellefaux constitue une ressource en eau potable exploitée. Il s'agit de la source de la Fontaine sous Roche qui constitue le captage secondaire de la commune de Vellefaux, utilisé essentiellement en été.

Ces dernières années, les chauves-souris fréquentant la grotte de la Baume à Echenoz-le-Méline ont vu leurs corridors et territoires de chasse diminuer du fait d'un étalement urbain conséquent (construction de lotissements).

Aménagements projetés à proximité des cavités

D'après les informations qui ont pu être collectées lors des rencontres avec les communes, plusieurs projets d'aménagement du territoire ont été identifiés :

- un projet éolien sur la commune de Chamole ;
- Un projet de plateforme de compostage entre les communes de Vitreux et d'Ougney (39) à proximité de l'entrée de la mine et au-dessus d'une partie du réseau ;
- Un projet de plateforme de transit (bétail) à Baume-les-Messieurs avec bâtiment impliquant l'élargissement de la voie communale allant du belvédère au hameau de Sermut pour faciliter le passage d'engins et véhicules ;
- Un projet de sentier touristique à Fleurey-les-Faverney passant devant la mine ;
- Un projet de valorisation de terrains communaux sur la commune de La Balme d'Epy par la mise en place d'un verger à proximité de la grotte.

Cette liste d'activités humaines demandera à être complétée et mise à jour par enquête auprès des communes et autres organismes. Il faudra également être vigilant sur les activités dans un périmètre proche des cavités qui peuvent avoir aussi un impact négatif. Il sera donc essentiel d'effectuer une veille des projets à venir pour que les activités soient en adéquation avec la préservation des chiroptères.

Partie 2 ~ Menaces, enjeux et objectifs de développement durable

La partie précédente a permis de présenter d'une part les espèces présentes et les cavités concernées par le réseau Natura 2000 à chiroptères et d'autre part, les usages. Les objectifs de développement durable peuvent donc être déterminés en s'appuyant sur de nombreux éléments présentés dans ce diagnostic. Un rappel des menaces, pressions et activités ayant une incidence sur les sites et sur les espèces permettront de déterminer par la suite les enjeux ainsi que les objectifs de développement durable :

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur les populations de chiroptères

- ✓ Modifications du site et de ses abords :
  - Modification du couvert végétal aux abords de la cavité ;
  - Eboulements de l'entrée, effondrements ;
  - Modification des pratiques sylvicoles ;
  - Fermeture des milieux (raréfaction des territoires de chasse alentours pour le Petit murin) ;
  - Modification des pratiques agricoles.
  - Disparition des corridors et des territoires de chasse
- ✓ Aménagements :
  - de falaises, de cavités, lors de manifestations ;
  - aménagement touristiques ;
  - Eclairage de l'entrée de la cavité, des galeries ou des falaises ;
  - Travaux susceptibles de provoquer des vibrations et/ou éboulements de galerie ;
  - Etalement urbain
  - Projets d'infrastructures (routes) et d'éoliennes ;
  - Fermeture inappropriée de l'entrée ;
- ✓ Fréquentation humaine
  - Intrusions au cœur de la cavité, dérangements et perturbations des colonies (accès facilité notamment pour les cavités n'ayant aucune protection physique) ;
  - Dérangements au sein des sites touristiques avec visites et manifestations, et/ou avec séances photos sous la colonie, visites par des centres de loisir, activités spéléologiques ;
  - Surfréquentation du fait de sa notoriété et de sa proximité avec un chemin de randonnée, de VTT, d'un belvédère, d'une route et d'un accès sans difficultés ;
  - Surfréquentation en période estivale dans les sites de reproduction, en période hivernale dans les sites d'hibernation ;
  - Feux dans la cavité et à l'entrée ;
  - Pillages et fouilles archéologiques, notamment clandestines ;
  - Dépôts de déchets, vandalisme, dégradations (notamment cadenas, périmètre grillagé)

.

Synthèse des priorités par cavité

Synthèse des enjeux et priorités par cavité

Des priorités d'actions sur les cavités ont été définies en fonction de plusieurs critères :

- **Enjeu de conservation :** C'est une hiérarchisation des cavités en fonction des effectifs, des espèces présentes et des périodes d'utilisation de la cavité.
- **Etat de conservation des espèces :** Il est basé sur l'évolution des effectifs et le degré de dérangement de la cavité.
- **Etat de conservation des habitats :** Il est fonction du risque d'effondrement des cavités et des accès pour les chauves-souris.

A noter que pour certains sites, le niveau de priorité peut être différent malgré des critères similaires dans le tableau. Ceci s'explique par les différences d'effectifs et le nombre d'espèces présentes dans les cavités.
L'importance des cavités y est indiquée comme ceci :

***	Cavité très prioritaire (8 cavités)
**	Cavité prioritaire (3 cavités)
*	Cavité moins prioritaire (10 cavités)

Le tableau multicritères suivant résume l'importance relative des cavités, l'état de conservation des espèces, des habitats et le niveau de priorité par cavité qui en découle.

Tableau 4 - Synthèse des priorités par cavité

Site/commune (dept)	Hiérarchisation de l'enjeu de conservation par cavité	Etat de conservation des espèces		Etat de conservation de l'habitat		Niveau de priorité
		Dérangement	Evolution des effectifs	Risque d'effondrement	Qualité d'accès et d'habitat	
« Réseau de cavités (4) à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs » - *FR4301304*						
Grotte inférieure Saint-Léonard ~ Besançon (25)	Local	Faible	Assez stable (Grand rhinolophe)	Quasi-nul	Bon	*
Mine de Deluz ~ Deluz (25)	National	Faible	En augmentation (Barbastelle d'Europe)	Elevé	Bon	*
Grotte Deschamps ~ Gonsans (25)	Local	Moyen	Assez stable (Barbastelle d'Europe)	Quasi-nul	Bon	**
Mine de Froide-oreille (ou Souvance-est) ~ Laissey (25)	National	Non connu	Assez stable (Grand rhinolophe)	Elevé	Bon	*
« Réseau de cavités (12) à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » - *FR4301351*						
Grotte du château de la Roche ~ Chamesol (25)	Régional	Elevé	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	***
Grotte de Sainte-Catherine ~Laval-Le-Prieuré (25)	Régional	Elevé	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	***
Grotte du Creux à Pépé ~ Roset-Fluans (25)	Régional	Faible	Non connue (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	*
Grotte de la Balme ~ La Balme-d'Epy (39)	National	Elevé	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	***
Grotte du Dard ~ Baume-Les-Messieurs (39)	National	Elevé	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	***
Grotte de Gigny ~ Gigny (39)	National	Elevé	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	***
Grotte de Gravelle ~ Macornay (39)	National	Faible	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	*

Rivière de la Baume ~ Poligny (39)	Régional	Elevé	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Elevé	Bon	***
Mine d'Ougney–Vitreux ~ Ougney (39)	International	Faible	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Modéré	Bon	***
Grotte de Beaumotte ~ Beaumotte-les-Pin (70)	Régional	Non connu	Non connue	Quasi-nul	Bon	**
Grotte du Carroussel ~ Port-Sur-Saône/Conflandey (70)	National	Faible	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	*
Grotte de la Baume noire ~ Fretigney-et-VelLoreille (70)	National	Non connu	Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	**
« Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul » - *FR4301345*						
Grotte de l'église de Combe l'épine ~ Calmoutier	Régional	Non connu	En augmentation (Grand rhinolophe) Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Modéré	Bon	***
Grotte de la Baume ~ Echenoz-La-Méline(70)	Régional	Faible	Assez stable (Grand et Petit rhinolophe) Forte baisse (Minioptère de Schreibers)	Quasi-nul	Bon	*
Mine de Fleurey ~ Fleurey-Les-Faverney (70)	Départemental	Faible	Assez stable (Grand rhinolophe) En augmentation (Petit rhinolophe)	Elevé	Entrée à consolider	*
Grotte-mine des équevillons ~ Montcey (70)	Régional	Faible	En augmentation (Petit et Grand rhinolophe)	Quasi-nul	Bon	*
Mine de Vellefaux ~ Vellefaux (70)	Local	Non connu	Assez stable (Petit et Grand rhinolophe)	Modéré	Bon	**
Mine de Calmoutier ~ Calmoutier (70)	Local	Faible	En baisse (Petit et Grand rhinolophe)	Modéré	Bon	*

Enjeux de conservation

Les enjeux écologiques fondamentaux résident dans le **maintien voir le renforcement du réseau de sites** à Chiroptères pour la région Franche-Comté ainsi que le **renforcement des populations** de chiroptères. Cette finalité s'oriente autour des axes suivants : la **préservation des gîtes** et la **disponibilité en territoire de chasse**.

Outre le maintien d'un réseau de gîtes, la présence des chiroptères est également liée à la richesse des milieux présents, notamment sur la disponibilité en territoires de chasse et en couloirs de circulation **à proximité immédiate** de la cavité mais aussi à **l'échelle du domaine vital**. L'uniformatisation et l'homogénéisation des milieux constituent donc une menace pour les chiroptères et la biodiversité au sens large. Une attention toute particulière sera donc portée sur les milieux préférentiellement exploités par les Chiroptères à la fois pour se nourrir et pour se déplacer.

Concernant le suivi de ces cavités, les connaissances sur les populations de chauves-souris dans la région se sont largement améliorées depuis 1992. L'approfondissement de ces connaissances mérite cependant d'être poursuivi. Un suivi régulier de ces sites en période hivernale, estivale et pendant les périodes de transit permet d'apprécier l'évolution des populations des différentes espèces. Enfin, la mise en place de mesures de conservation, qui nécessiteront *a posteriori* d'être évaluées, justifie pleinement un **suivi scientifique régulier**.

Enfin pour tout projet de conservation du patrimoine naturel, le succès de l'opération repose pour partie sur la **connaissance** et sur la **contribution** à la protection des enjeux présents par les populations locales et les différents acteurs socio-économiques. Une démarche éco-citoyenne et volontaire implique la **reconnaissance** du patrimoine naturel en question comme une richesse, partie intégrante du patrimoine local. De cette prise de conscience émerge la responsabilité commune et **l'implication de chacun** (public, promeneurs, chasseurs, élus, spéléologues…), nécessaires pour préserver cet héritage. Ce projet repose donc aussi sur une **communication** de qualité (informations disponibles sur chaque site, sensibilisation des spéléologues ou du grand public….).

Ainsi, la réussite du projet sera alors assurée.

Objectifs de développement durable

Ces 3 réseaux de cavités sont désignés ZSC, ainsi à ce titre, les objectifs de développement durable puis les mesures sont élaborées pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaires de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Plusieurs grands objectifs ont été définis. Ils permettent de répondre, par leurs effets conjugués, aux différents enjeux du site et à l'exigence de maintien dans un bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités

La désignation des 3 réseaux de sites a été motivée par la présence d'importantes colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire dans les 22 cavités. Le maintien de ces colonies est le principal enjeu de ces sites, or actuellement plusieurs d'entre eux subissent une fréquentation humaine non négligeable et d'autres ne bénéficient pas de protection adéquates.

Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation

Les chauves-souris ont non seulement besoin de milieux diversifiés mais aussi fonctionnels. Ainsi, les corridors de déplacements entre site de chasse et gîte doivent être en bon état pour assurer le déplacement de ces animaux.

Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité

D'une manière générale, toutes les chauves-souris exploitent les milieux forestiers. Il existe un lien étroit entre l'écosystème forestier et les chiroptères : une forêt possédant une multitude de micro-habitats associés (présence de bois mort, peuplements forestiers diversifiés et stratifiés, cavités dans les arbres) présentent de fait suffisamment d'intérêt pour accueillir ces animaux. Les chiroptères se servent donc de la forêt pour gîter, se nourrir et se déplacer des gîtes aux terrains de chasse.

Chaque taxon a spécialisé sa technique de chasse, certaines espèces chassant essentiellement les insectes en lisière (les pipistrelles, la Barbastelle d'Europe, les Sérotines et les noctules), ou en canopée (les murins et les oreillards), d'autres dans le feuillage des arbres (à nouveau les murins et les oreillards), ou encore en se spécialisant sur un type de proies (cas des oreillards et de la Barbastelle d'Europe sur les papillons tympanés, et du Murin à oreilles échancrées sur les araignées).

Grâce aux études réalisées ces dernières années, il est unanimement constaté que la forêt est une structure écologique fondamentale pour un grand nombre d'espèces de chauves-souris et qu'elle est même le domaine vital exclusif de certaines espèces.
L'avenir de nos forêts peut jouer un rôle crucial dans l'évolution des populations de chiroptères en France. Ainsi certaines pratiques peuvent être menées visant à améliorer la situation des différentes espèces (Irrégulariser les peuplements forestiers, conserver du bois mort en forêt, conserver les gîtes arboricoles, mettre en place des îlots de sénescences, …)

Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité

Les milieux agricoles constituent des terrains de chasse privilégiés. Le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité sont donc indispensables.

De même que la disparition des éléments fixes du paysage tels que les haies, bosquets, arbres isolés, la réduction des surfaces en herbes et autres habitats favorables à la faune diminuent fortement les ressources alimentaires pour les chiroptères. Des améliorations visant à diversifier les zones refuges dans les cultures ou à diminuer les traitements phytosanitaires pourraient s'avérer particulièrement favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en particulier aux chiroptères.

Etudier et protéger les espèces et les milieux

La mise en place de mesures de gestion en faveur de la biodiversité, implique une bonne connaissance des populations (inventaires puis suivis) et du fonctionnement des écosystèmes. L'efficacité de ces mesures doit être évaluée pour juger de leur légitimité ce qui nécessite également d'étudier l'état des populations avant et après mise en place des mesures de gestion.

Sensibiliser sur les chauves-souris et Natura 2000

La sensibilisation de la population locale et des acteurs aux enjeux du réseau de cavités et à la fragilité des milieux et des espèces présentes est essentielle pour permettre leur préservation. Des sorties nature, des expositions, des outils pédagogiques pourront être organisés afin d'expliquer aux différents usagers du site les enjeux identifies sur le site et l'impact de leurs activités sur les chauves-souris.

Animer le DOCOB

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du DOCOB passe par l'application du programme d'actions défini en concertation avec les acteurs locaux. Afin d'assurer la mise en place de ces mesures, une structure (ou plusieurs) sera désignée. Elle aura notamment un rôle incitatif auprès des différents acteurs pour favoriser la signature de contrats et l'adhésion à la charte. Le suivi de l'évolution des habitats naturels et des espèces sont également des éléments incontournables pour adapter au mieux les mesures de gestion et évaluer l'atteinte des objectifs au moment de la révision du document d'objectifs.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- ✓ Animer le DOCOB
- ✓ Evaluer et réviser le DOCOB

Partie 3 ~ Programme d'actions

Présentations des objectifs et des actions

Enjeux – Objectifs liés aux cavités

Tableau 5 - Objectifs liés aux cavités

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel / type d'engagement	Intitulé des actions
A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	Concilier, lorsque cela est possible, les aménagements, les pratiques de loisirs et les activités touristiques au sein des cavités avec le maintien et la préservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Loisirs, tourisme, géocaching	Etat (MEDDE) Europe (FEADER) Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	**A1** : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact **A2 :** Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site **A3 :** Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès **A4** : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures **A5 :** Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
	Etudier et mettre en place une protection physique pérenne Renforcer ou mettre en place une protection règlementaire	8310-1 Grottes à chauves-souris		Loisirs, tourisme géocaching		
	Limiter la perspective visuelle des cavités (limiter l'attractivité de ces milieux souterrains pour le public) Suivi et surveillance de la fréquentation humaine	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères		Loisirs, tourisme, géocaching		

Enjeux – Objectifs liés aux zones d'alimentation et aux corridors

Tableau 6 - Objectifs liés aux zones d'alimentation et aux corridors

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel / type d'engagement	Intitulé des actions
B - Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation	Disposer d'un périmètre Natura 2000 cohérent et fonctionnel autour de chaque gîte Conservation, entretien d'un maillage de haies fonctionnelles et des lisières forestières	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore	Ensemble des activités,	Etat (MEDDE) Europe (FEADER) Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	**B1 :** Mettre en place un périmètre cohérent pour chaque site du réseau Natura 2000 à Chiroptères **B2 :** Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets **B3 :** Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Enjeux – Objectifs liés aux habitats forestiers

Tableau 7 - Objectifs liés aux habitats forestiers

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs	Habitats d'intérêt communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel/type d'engagement	Intitulé des actions
C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Irrégulariser les peuplements forestiers Conserver du bois mort en forêt Conserver les gîtes arboricoles Mettre en place des îlots de sénescences Eviter les grandes coupes à blanc à proximité des cavités	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Sylviculture	Etat (MEDDE) Europe (FEADER) Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	**C1 :** Création ou rétablissement de clairière ou de lande **C2 :** Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers **C3 :** Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production **C4 :** Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles **C5 :** Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques **C6 :** Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire **C7 :** Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable **C8 :** Dispositif favorisant le développement de bois sénescents **C9 :** Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats **C10 :** Investissements visant à informer les usagers de la forêt **C11 :** Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Enjeux – Objectifs liés aux habitats agricoles

Tableau 8 - Objectifs liés aux habitats agricoles

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs	Habitats d'intérêt communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel/type d'engagement	Intitulé des actions
D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Préserver les éléments bocagers Adapter les traitements antiparasitaires du bétail Limiter ou proscrire les traitements phytosanitaires Eviter la mise en culture des pelouses et le retournement des prairies Lutte contre l'enfrichement (Maintien des territoires de chasse du Petit murin)	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Agriculture,	Etat (MEDDE) Europe (FEADER) Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	**D1 :** Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage **D2 :** Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique **D3 :** Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique **D4 :** Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts **D5 :** Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger **D6 :** Création ou rétablissement de mares ou d'étangs **D7 :** Entretien de mares ou d'étangs **D8 :** Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles **D9 :** Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Enjeux – Objectifs liés aux espèces et aux habitats d'intérêts communautaires

Tableau 9 - Objectifs liés aux espèces et aux habitats d'intérêts communautaires

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel / type d'engagement	Intitulé des actions
E - Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaires Suivre les populations de chiroptères en hiver, en période estivale, lors du transit printanier et lors du transit automnal Améliorer les connaissances sur les gîtes des espèces d'intérêt communautaires Inventaire des habitats prioritaires et mesures de gestion pour les maintenir Améliorer les connaissances sur les invertébrés cavernicoles Améliorer les connaissances sur les autres groupes d'espèces (hors chiroptères)	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Ensemble des activités	Etat (MEDDE) Europe (FEADER) Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000	**E1** : Fusionner les 3 réseaux de sites **E2** : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable **E3 :** identification des habitats prioritaires : réalisation d'inventaires sur les habitats et cartographie **E4** : Mise en place d'un suivi des habitats et des espèces d'intérêts communautaires

Enjeux - Objectifs transversaux

Tableau 10 - Objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel / type d'engagement	Intitulé des actions
F - Assurer la mise en œuvre du DOCOB	Animer et faire connaitre le DOCOB Favoriser la réalisation des actions du DOCOB adaptées au contexte du réseau de sites à chiroptères grâce aux contrats Natura 2000 Encourager les pratiques environnementales respectueuses du réseau de sites et des chiroptères (charte Natura 2000) Coopération et mises en place d'actions en faveur des chiroptères au sein des autres sites Natura 2000 en Franche-Comté Intégration des objectifs de conservation dans les documents d'urbanisme et outils de planification	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Ensemble des activités	Animation, Etat (MEDDE), Europe (FEADER), Collectivités	**F1 :** Emergence des contrats Natura 2000 et assistance à maitrise d'ouvrage **F2** : permettre aux propriétaires de signer une charte Natura 2000

G - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites	Assurer une veille des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 Suivre les travaux engagés sur le réseau de sites Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et sur les espèces de chiroptères d'intérêts communautaires	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Ensemble des activités	Animation, Etat (MEDDE), Europe (FEADER), Collectivités	**G1 :** mise en place d'une veille des projets et suivi des travaux engagés au sein du réseau de sites **G2 :** suivi et évaluation des mesures mises en place dans le cadre du DOCOB
H - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances	Informer les différents usagers, acteurs locaux et sur les enjeux liés au réseau de sites à chiroptères et à Natura 2000 Assurer un partenariat avec les interlocuteurs concernés (spéléologues, forestiers, agriculteurs, élus)	Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères	Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Ensemble des activités	Etat (MEDDE) Europe (FEADER) Contrat Natura 2000 Animation	**H1 :** informations des usagers du réseau de sites à chiroptères

Récapitulatif des objectifs de développement durable

Tableau 11 - Récapitulatif des objectifs de développement durable

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Type d'objectifs				
			Préserver et protéger	Conserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Communiquer	Etudier
Cavités	**A**	Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	**X**	**X**	**X**		
Zones d'alimentation et corridors	**B**	Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation	**X**	**X**	**X**		
Habitats forestiers	**C**	Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	**X**	**X**	**X**	**X**	
Habitats agricoles	**D**	Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	**X**	**X**	**X**		
Espèces et habitats d'intérêts communautaires	**E**	Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	**X**	**X**		**X**	**X**
Objectifs transversaux	**F**	Assurer la mise en œuvre du DOCOB	**X**			**X**	**X**
	G	Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites	**X**			**X**	**X**
	H	Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances	**X**			**X**	**X**

Synthèse des tableaux 5 à 10

L'essentiel des objectifs de développement durable vise à améliorer l'état de conservation des chiroptères et de leurs habitats.

Ainsi, il conviendra dans un premier temps de travailler sur tout ce qui touche aux gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit. Le DOCOB s'attachera à améliorer le fonctionnement du réseau de cavités. En termes de gestion, il s'avère nécessaire de résoudre les problèmes de dérangement des colonies. En effet, les dérangements liés à la fréquentation humaine constituent une des principales menaces pour plusieurs cavités. Cet enjeu spécifique nécessite d'offrir aux acteurs et aux usagers une bonne lisibilité des différentes démarches de préservation mises en œuvre au sein des cavités et de les sensibiliser à l'importance que représente ces milieux pour les chiroptères.

Enfin, la prise en compte des territoires de chasse et de transit est aussi apparue comme un objectif très important lors de la définition des enjeux et des objectifs. La plupart des espèces de chiroptères utilisent les milieux forestiers et les milieux agricoles, il sera capital d'engager des pratiques extensives en périphérie des cavités, et d'assurer une veille sur tous projets susceptibles d'influencer négativement l'état des populations.

Propositions de mesures de Gestion

Tableau 12 - Proposition de mesures de gestion

Objectifs de l'action	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de l'action	Liste des actions contractuelles de gestion	N° de page de la fiche action
A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	**A1 :** Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Collectivité territoriale, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains	Mesure mise en place selon le niveau de priorité	Sur devis	Contrat non agricole-non forestier : A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	59
	A2 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site				Contrat non agricole-non forestier : A 32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	60
	A3 : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès				Contrat non agricole-non forestier : A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	61
	A4 : prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures				Contrat non agricole-non forestier : A32325P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures	62
	A5 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitas				Contrat non agricole-non forestier : A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitas	64
B -	**B1 :** Mettre en place un périmètre cohérent pour	Collectivité territoriale,	2016	450 €/jour	Animation liée au DOCOB (mesure 323 A).	65

Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation	chaque site du réseau Natura 2000 à Chiroptères	propriétaires et titulaires des droits réels des terrains				
	B2 : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		Mesures mises en place selon le niveau de priorité	Sur devis	<u>Contrat non agricole-non forestier :</u> A32306P Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	66
	B3 : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers		Mesures mises en place selon le niveau de priorité	Sur devis	<u>Contrat non agricole-non forestier</u> : A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	68
C - ***Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité***	**C1 :** Création ou rétablissement de clairière ou de lande	Collectivité territoriale, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains	Mesure mise en place selon le niveau de priorité	3 000 €/ha travaillé	<u>Contrat forestier :</u> F22701 Création ou rétablissement de clairière ou de lande	69
	C2 : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers			50 €/m²	<u>Contrat forestier</u> : F22702 Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	71
	C3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production			3 000 €/ha.	<u>Contrat forestier</u> : F22705 Travaux de marquage, d'battage ou de taille sans enjeu de production	73
	C4 : Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles			3 000 €/ha. travaillé et 10 € par mètre de berge.	<u>Contrat forestier</u> : F22706 Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	74

	C5 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	Collectivité territoriale, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains	Mesure mise en place selon le niveau de priorité	- traitements chimiques 20 €/m³ ou 1 500 €/ha - traitements mécaniques 1 500 €/ha.	Contrat forestier : F22708 Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	76
	C6 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire			2 000 €/ha	Contrat forestier : F22710 Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	78
	C7 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable			- coupe des grands arbres 80 m3 - pour les autres végétaux 7 500 €/ha.	Contrat forestier : F22711 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	79
	C8 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents			- plafonné à 4 000 € pour les îlots (2 000 €/ha et 2 000 € pour le fond) - 100 à 150 €/arbres (varient en fonction des essences) - bonus de 50 € pour les gros arbres	Contrat forestier : F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	81

	C9 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats			15 000 €	Contrat forestier : F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	83
	C10 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt			1 500 € par panneau	Contrat forestier : F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	84
	C11 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive			1 500 €/ha.	Contrat forestier : F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	85
D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	**D1 :** Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Exploitants agricoles, titulaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Mesure mise en place selon le niveau de priorité	Sur devis	Contrat non agricole-non forestier : A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	86
	D2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique				Contrat non agricole-non forestier : A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	87
	D3 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique				Contrat non agricole-non forestier : A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	88
	D4 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts				Contrat non agricole-non forestier : A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	90

	D5 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Exploitants agricoles, titulaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Mesure mise en place selon le niveau de priorité	Sur devis	Contrat non agricole-non forestier : A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	91
	D6 : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs				Contrat non agricole-non forestier : A32309P Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	92
	D7 : Entretien de mares ou d'étangs				Contrat non agricole-non forestier : A32309R Entretien de mares ou d'étangs	94
	D8 : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles				Contrat non agricole-non forestier : A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	95
	D9 : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles				Contrat non agricole-non forestier : A32311R Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	97
E ***-*** ***Etudier et protéger les***	**E1 :** Assurer un réseau de site Natura 2000 cohérent pour le réseau de sites à chiroptères	Collectivité territoriale, propriétaires et titulaires des	2016/2017	450 €/jour	Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH)	99
	E2 : Fusionner les 3 réseaux de sites		2016		Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 A du PDRH)	102

espèces et leurs milieux	**E3 :** Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	droits réels des terrains	Mesure mise en place selon le niveau de priorité	Sur devis	Contrat non agricole-non forestier : A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	103
	E4 : identification des habitats prioritaires : réalisation d'inventaires sur les habitats et cartographie	Services de l'Etat, structure animatrice	2016/2017	Sur devis	- Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH) - Sur devis	105
	E5 : mise en place d'un suivi des habitats et des espèces d'intérêts communautaires	Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues		450 €/jour	Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH)	106
F - Assurer la mise en œuvre du DOCOB	**F1 :** émergence des contrats Natura 2000 et assistance à maitrise d'ouvrage	Propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, services de l'état		450 €/jour	Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH)	108
	F2 : permettre aux propriétaires de signer une charte Natura 2000	Propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, services de l'état		450 €/jour	Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH)	110

G **-** ***Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites***	**G1** : mise en place d'une veille des projets	Services de l'Etat, services instructeurs		450 €/jour	Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH)	111
	G2 : suivi et évaluation des mesures mises en place dans le cadre du DOCOB			450 €/jour	Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH)	112
H - **Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du réseau de sites à chiroptères grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances**	**H1** : informations des usagers du réseau de sites à chiroptères	Services de l'Etat, services instructeurs	Mesure mise en place suivant le niveau de priorité	Non définis	Animation/mise en œuvre du DOCOB (mesure 323 a du PDRH)	113

Partie 4 ~ Cahier des charges applicables aux contrats

Objectif A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Action A1 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32326P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).
Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées

Action complémentaire :
En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Engagement rémunérés :
- Conception des panneaux ;
- Fabrication ;
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Entretien des équipements d'information ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateur de suivi :
- Photos avant et après intervention ;
- Nombre de panneaux mis en place

Points de contrôle :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Objectif A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Action A2 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure A 32323P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : Cette action consiste à mettre en place une protection physique adéquate interdisant ou limitant la fréquentation humaine dans les cavités ou dans les galeries utilisées par les chiroptères Elle regroupe toutes les étapes qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets, de matériels ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent une ou plusieurs étapes du cycle de vie des chauves-souris. Il peut s'agir de périmètre grillagé, de barreaux horizontaux, de barrière dans certaines galeries, … Cette protection physique doit résister aux éventuelles dégradations, tout en préservant l'accès en vol des chauves-souris. Le type de protection proposé sera en adéquation avec la configuration de la cavité et des espèces de chiroptères présentes. Engagements rémunérés : - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) ; - Etudes et frais d'expert ; - Conception et fabrication et pose ; - Travaux connexes (transports de matériaux, déblaiement, creusement de fossés, …) ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; - Entretien des équipements. Engagements non rémunérés : - respect des périodes des travaux (en dehors de la présence des chauves-souris) ; - Veiller à l'état de conservation de l'aménagement.

Indicateur de suivi : - Nombre de cavités physiquement protégées - Un suivi scientifique sera réalisé pour permettre d'évaluer l'efficacité de la mesure	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - photographies avant et après action ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Action A3 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure A32324P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : L'action concerne la mise en défend permanente ou temporaire de sites concernés par les chiroptères. Elle est liée à la maitrise de la fréquentation humaine (randonnée, géocaching) à proximité de sites hébergeant des chauves-souris sensibles au dérangement. Action complémentaire : Cette action est complémentaire de l'action A32325P (détournement de sentiers, renforcement de barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage). Engagement rémunérés : - Fourniture de poteaux, grillage, clôture ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Etudes et frais d'expert ; - Conception et fabrication et pose ; - Travaux connexes (transports de matériaux, déblaiement, creusement de fossés, …) ; - Entretien des équipements ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : - respect des périodes des travaux ; - Veiller à l'état de conservation de l'aménagement.

Indicateur de suivi : - Photos avant, pendant et après intervention ;	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - photographies avant et après action. - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures	Action A4 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32325P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).
Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.
La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.
Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Action complémentaire :
En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

Engagement rémunérés :
- Allongement de parcours normaux de voirie existante ;
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, …) ;
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;
- Changement de substrat ;
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents ;
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ;
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ;
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ;

	- Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <u>Engagements non rémunérés :</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

<u>Indicateur de suivi :</u> - Photos avant et après intervention ; - Surface ayant fait l'objet d'un contrat ;	<u>Points de contrôle :</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Objectif A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Action A5 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012. Cette action, en faveur des espèces ou des habitats justifiant la désignation du site sera prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique.
Règlementation/financement : Mesure A32327P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Engagement rémunérés : - Etudes et frais d'expert - Conception et fabrication et pose - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Engagements non rémunérés : - respect des périodes des travaux (en dehors de la présence des chauves-souris)

Indicateur de suivi : Un suivi scientifique sera réalisé pour permettre d'évaluer l'efficacité de la mesure	Points de contrôle : Un rapport d'expertise sera fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de savoir si l'action expérimentée est à approfondir, à retenir et/ou à reproduire. Ce rapport comprendra : - La définition des objectifs à atteindre ; - Le protocole de mise en place et de suivi ; - Le coût des opérations de mises en place ; - Un exposé des résultats obtenus.

Objectif B - Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation	Mettre en place un périmètre cohérent pour chaque site du réseau Natura 2000 à Chiroptères	Action B1 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure 323A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Modalités : Taux de subvention : 100 % Circulaire DNP/SDEN n°2008-1 du 6 mai 2008 Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : La plupart des sites proposés au sein du réseau Natura 2000 sont représenté aujourd'hui par des points correspondant uniquement aux entrées de cavités. Cette situation n'offre pas les conditions favorables à la conservation des chiroptères : un « site à chiroptères » comprend non seulement les gîtes utilisés par une colonie de chauves-souris, mais aussi le domaine vital (terrains de chasse et routes de vol) de celle-ci, c'est-à-dire un ensemble d'unités écologiques répondant aux besoins d'une population à chaque étape de son cycle biologique (Godineau & Pain, 2007). En effet, la présence d'un ensemble de milieux de chasse favorables sur un territoire donné est tout aussi importante à la survie d'une colonie que la présence d'une variété de gîtes. Il apparait également, que leur sensibilité à la modification des paysages peu avoir un impact non négligeable sur les populations de chauves-souris. Il devient donc indispensable que la gestion prenne en compte ses éléments d'une importance capitale. Aussi, pour chaque cavité du réseau, il est proposé un périmètre déterminé en fonction de : - La projection en surface d'une partie du développement souterrain accueillant les chauves-souris ; - de l'entrée de la cavité ; - des routes de vol des chiroptères à proximité de la cavité - des éléments paysagers telles que les haies, les lisières forestières utilisé par les chiroptères - de territoires de chasses potentiels, utilisés en périphérie de la cavité Engagement rémunérés : Inclus au coût du poste de l'animateur Natura 2000 : - Mise en place d'un partenariat ; - Initiation de la démarche ; - Mise à jour du DOCOB ;

Indicateur de suivi : - - nombre de sites avec périmètre révisé	Points de contrôle : - Bilan de suivi de l'action

Objectif B - Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Action B2 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32306P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour les chiroptères. L'action consiste à mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des chiroptères.
Cette action peut être mise en œuvre, dans le cadre d'un schéma de gestion sur 5 ans, afin de reconstituer la haie puis être suivie de la mesure A32306R pour assurer son entretien. L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Action complémentaire :
Cette action est complémentaire de la mesure A32306R relative à l'entretien de ces éléments

Engagement rémunérés :
- Taille de la haie ;
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ;
- Création des arbres têtards ;
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
- Intervention hors période de nidification ;
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;
- Pas de fertilisation ;
- Utilisation d'essences indigènes ;
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;

	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

<u>Indicateur de suivi :</u> - Photos avant et après intervention ; - Surface ayant fait l'objet d'un contrat ; - Suivi des chiroptères ; - Suivi écologique des linéaires réhabilités.	<u>Points de contrôle :</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif B - Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	Action B3 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32306R - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour les chiroptères. L'action consiste à mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des chiroptères.
L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Actions complémentaires :
Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

Engagement rémunérés :
- Taille de la haie ou des autres éléments ;
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;
- Entretien des arbres têtards ;
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
- Intervention hors période de nidification ;
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;
- Pas de fertilisation ;
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).

Indicateur de suivi :
- Photos avant et après interventions
- Surface ayant fait l'objet d'un contrat
- Suivi des chiroptères
- Suivi écologique des linéaires réhabilités

Points de contrôle :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Objectif C – Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Création ou rétablissement de clairière ou de lande	Action C1 Priorité : *

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure F22701 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Modalités :
Taux de financement : 100 %
Montant du plafond global de la mesure : 3 000 €/ha travaillé

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Description de l'action :
La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de lande dans les peuplements forestiers au profit des chiroptères ou des sites ayant justifié la désignation du réseau de sites à chiroptères ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette mesure peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (corniche, pelouses intra forestières, …) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

L'objectif est de rouvrir des petites zones de clairières sur des parcelles où le paysage s'est refermé (densification de la végétation, embroussaillement), et ainsi d'améliorer les possibilités de nourrissage des chauves-souris. Les clairières et leur végétation basse, représentent en effet d'intéressantes zones de chasse pour les chiroptères. La proximité de ces milieux ouverts de leur gîte permet ainsi d'offrir une diversité en terrain de chasse primordiale pour la pérennité des populations de chauves-souris sur le long terme.

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.
La surface minimale des clairières (et autres espaces ouverts) sera de 3 ares et la surface maximale sera de 15 ares.

Engagement rémunérés :
- La coupe d'arbres, l'abattage de végétaux ligneux ;
- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage choisi sera le moins perturbant possible pour les habitats et pour les chiroptères) ;
- Le débroussaillage, la fauche, le broyage, le nettoyage du sol ;
- La maîtrise de la végétation indésirable ;
- Les études et frais d'expert ;
- La maitrise d'œuvre ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
- Intervention hors période de nidification.

Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention - Surface ayant fait l'objet d'un contrat - Suivi des chiroptères - Suivi écologique du site concerné par la mesure	Points de contrôle : - La tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	Action C2 Priorité : **

Habitats :

Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :

Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :

Mesure F22702 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Modalités :

Taux de financement : 100 %

Montant du plafond global de la mesure : rémunération des engagements sur la base d'un montant maximum de 50 €/m²

Financeurs potentiels :

MEDDE, FEADER, autres financeurs

Description de l'action :

Cette mesure concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des chiroptères ou des habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écosystémique d'une mare

Les mares sont des éléments constitutifs du paysage indispensables à la survie de nombreuses espèces. Leur rôle est tout particulièrement marqué lors des périodes de sécheresse ou dans les zones karstiques naturellement pauvres en eaux de surface.

Pour les chauves-souris, ces milieux jouent un rôle d'importance majeure. En effet, dès la sortie de leur gîte, les chauves-souris vont systématiquement s'abreuver, avant même de rejoindre leurs terrains de chasse.

La présence de l'eau favorisant les concentrations d'insectes, les milieux d'eau calme se présentent donc également comme des terrains de chasse potentiellement intéressants pour les chiroptères.

La taille de la mare sera comprise entre 5 m² et d'une taille maximale de 1 000 m².

Engagement rémunérés :

- les travaux de création ;
- le profilage des berges en pente douce ;
- le désenvasement, le curage et la gestion des produits de curage ;
- Le colmatage par apport d'argile ;
- Le débroussaillage et le dégagement des abords ;
- Le faucardage de la végétation aquatique ;
- La végétalisation (avec des espèces indigènes) ;
- Les entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
- La coupe et l'enlèvement des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ;
- L'exportation des végétaux et des déblais ;
- L'enlèvement des macro-déchets ;
- La maitrise d'œuvre, les études et frais d'experts ;

Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : Le bénéficiaire s'engage à : - ne pas introduire sciemment de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière ; - dans le cas d'opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens, sans destruction d'autres espèces ou habitats naturels, sans apports d'espèces indésirables (invasives, végétales ou animales, …). Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. - Eviter des coupes préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare, …), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention ; - Surface ayant fait l'objet d'un contrat ; - Suivi des chiroptères ; - Suivi écologique de la surface concerné par la mesure.	Points de contrôle : - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Conformité de la surface en eau au 15 juillet de chaque année

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Action C3 Priorité : *

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure F22705 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Modalités :
Taux : 100 %
Montant plafond global de la mesure : 3 000 €/ha.

Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille **dans le but d'améliorer le statut de conservation des chiroptères** ayant justifié la désignation du réseau de site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit des espèces d'intérêt communautaires. On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres.

Engagement rémunérés :
- La coupe d'arbre ;
- La création de cépées ;
- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat ;
- Le débroussaillage, la fauche, le broyage, l'arrachage ;
- Le nettoyage éventuel du sol ;
- La maitrise de la végétation indésirable ;
- L'émondage, la taille en têtard ;
- Les tailles de formation favorisant la nidification ;
- Les études et les frais d'expert ;
- La maitrise d'œuvre ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
Le bénéficiaire s'engage à :
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, …).

Indicateur de suivi :
- Photos avant et après intervention ;
- Surface ayant fait l'objet d'un contrat ;
- Suivi des chiroptères ;
- Suivi écologique de la surface concerné par la mesure.

Points de contrôle :
- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;
- vérification de la réalisation effective des interventions ;
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Action C4 Priorité : *

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure F22706 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Modalités :
Taux de subvention : 80 %
Montant plafond global de la mesure : 3 000 €/ha travaillé et 10 € par mètre de berge

Description de l'action :
La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des chiroptères d'intérêt communautaires.
Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements feuillus au bénéfice des chiroptères ou de reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Engagement rémunérés :
- la structuration du peuplement ;
- l'ouverture à proximité du cours d'eau par :
  - débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe,
  - broyage au sol et nettoyage du sol
- les précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - dégagement et nettoiement. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat
  - coupe de bois
- l'exportation des bois vers un site de stockage
- la reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
  - la plantation, le bouturage ;
  - la transplantation de semis ;
  - les dégagements ;
  - les protections individuelles
- l'enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;
- les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (comblement de drain, …)
- les études et frais d'expert ;
- la maitrise d'œuvre ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Engagements non rémunérés : - Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; - Ne pas utiliser de paillage plastique ; - Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches ; - Ne pas utiliser de phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles – cas des chenilles)

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention ; - Surface de linéaire contractualisée.	Points de contrôle : - Existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Contrôle de l'atteinte de l'objectif ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	Action C5 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure F22708 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Modalités :

SUBSTITUTION A DES TRAITEMENTS CHIMIQUES
Taux : prise en charge à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide. Il faut fournir 2 devis.
Montant plafond de la mesure : 20 €/m3 ou 1 500 €/ha

Description de l'action :
L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

1. SUBSTITUTION A DES TRAITEMENTS CHIMIQUES

Cette mesure peut être utilisée dans l'ensemble des bassins versants comportant des habitats susceptibles d'être endommagés par un traitement chimique.

Engagement rémunérés :
- Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (dégradation de sa structure) ;
- Etudes et frais d'experts ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

2. TRAITEMENTS MECANIQUES

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un problème relatif à la portance du sol, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts.

Engagement rémunérés :
- L'écorçage, le débroussaillage ;
- Toute autre intervention manuelle jugée nécessaire ;
- Les études et les frais d'experts ;
- La maîtrise d'œuvre ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

TRAITEMENTS MECANIQUES Taux : prise en charge à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide. Il faut fournir 2 devis. Montant plafond de la mesure : 1 500 €/ha <u>Financeurs potentiels :</u> MEDDE, FEADER, autres financeurs <u>Partenaires :</u> Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions

<u>Indicateur de suivi :</u> - Photos avant et après intervention - Surface de linéaire contractualisée	<u>Points de contrôle :</u> - Existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Contrôle de l'atteinte de l'objectif ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	Action C6 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements ainsi qu'aux dégradations. Elle est liée à la maitrise de la fréquentation. Cette mesure n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.
Règlementation/financement : Mesure F22710 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH) CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier. Modalités : Taux de subvention : 100 % des travaux Montant plafond global de la mesure : 2 000 €/ha Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Engagement rémunérés : - La fourniture et la pose des poteaux, de grillage ou de clôture ; - Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - La création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès ; - La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière) ; - La création de linéaire de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Les études et les frais d'experts ; - La maitrise d'œuvre ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention - Surface contractualisée	Points de contrôle : - Existence et tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; - Contrôle de l'atteinte de l'objectif ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Action C7 Priorité : *

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure F22711 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Modalités :
COUPE DES GRANDS ARBRES ET DES SEMENCIERS, EXPLOITATION FORESTIERE

Bois ayant une valeur commerciale : L'aide versée correspondra à la somme totale de la facture de débardage, de laquelle sera retiré un forfait de 6 € par m^3 débardé (le bordereau de cubage ou une facture fera foi). La facturation du bûcheronnage et du débardage sera réalisé de façon séparée. L'exportation des rémanents de coupe si elle est nécessaire sera subventionné à 100 %
Montant plafond global de la mesure : 80 € par m^3

Description de l'action :
La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Engagement rémunérés :

1. COUPE DES GRANDS ARBRES ET DES SEMENCIERS, EXPLOITATION FORESTIERE

- L'utilisation d'autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur, … ;
- Le coût des sur-longueurs ;
- L'aménagement particulier pour franchir un cours d'eau ;
- Le cout dû à une intervention dans des périodes spécifiques ;
- Les études et les frais d'expert ;
- La maîtrise d'œuvre ;
- La coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;
- La coupe des grands arbres et des semenciers ;
- Le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. MODALITE DE DESTRUCTION DES AUTRES VEGETAUX

- Le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ;
- L'arrachage manuel ;
- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;
- Le traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ;
- Le brûlage dirigé (écobuage) lorsque que la technique est maitrisée.

Bois sans valeur commerciale : les bois ne devront pas être commercialisés. L'abattage et les travaux de débardage seront subventionnés à 100 % Montant plafond global de la mesure : 80 € par m^3 MODALITE DE DESTRUCTION DES AUTRES VEGETAUX Taux de subvention : 100 % Montant plafond global de la mesure : 7 500 € par hectare <u>Financeurs potentiels :</u> MEDDE, FEADER, autres financeurs <u>Partenaires :</u> Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	<u>Engagements non rémunérés :</u> - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possibles ; - Tenir un cahier d'enregistrement.

<u>Indicateur de suivi :</u> - Photos avant et après intervention - Surface contractualisée	<u>Points de contrôle :</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisé ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Action C8 Priorité : ***

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure : F22712 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Modalités :
ARBRES DISSEMINES
Indemnité calculée selon un forfait (cf. tableau ci-contre).
Indemnisation plafonnée à 2 000 €

ÎLOTS DE SENESCENCE

Description de l'action :
L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il peut être intéressant de développer le bois sénescent soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots.

Engagement rémunérés :
Les opérations éligibles consistent en le maintien pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte donc sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si :
- Les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis ou attaques d'insectes) ;
- Des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur)

Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Cette action est décomposée en 2 sous-actions :

1. ARBRES DISSEMINES

Les arbres éligibles devront répondre aux 2 conditions suivantes :
- Etre des arbres d'intérêt biologiques, c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour des espèces d'intérêt communautaire. Ce sont notamment des arbres vivants présentant des cavités, fissures ou branches mortes, ou présentant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, vieux ou très gros arbres ou essences rares ;
- Avoir une classe de diamètre à 1,30 m du sol, par essence supérieure ou égale à celle notifiée dans le tableau ci-après :

	Forfait de base		Bonus	
Essences	**Montant**	**Classe de Ø minimum**	**Montant**	**Classe de Ø minimum**
Chêne, épicéa, sapin	150 €	60 cm	50 €	75 cm
Hêtre, frêne, érable	100 €	50 cm	50 €	65 cm
Autres essences	100 €	40 cm	50 €	55 cm

2. ÎLOTS DE BOIS SENESCENTS OU ÎLOTS NATURA 2000

Cette sous-action vise à indemniser à la fois :
- Des arbres qui présentent soit un intérêt biologique, soit un diamètre important ;
- L'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel, qui comprend le fond et les autres arbres ne présentant pas ces caractéristiques.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

- Indemnité plafonnée à 4000€ (indemnisation global de la sous action "îlot") : 2000 € pour l'immobilisation du fond et 2000 € pour les tiges selon les forfaits (L'immobilisation des tiges pour 30 ans est indemnisée à la tige - *cf tableau ci-contre*)
- 100 à 150 €/arbres (varient en fonction des essences)
- bonus de 50 € pour les gros arbres

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Les îlots devront être d'une surface d'au moins 1 hectare d'un seul tenant et comporter au moins 10 arbres éligibles.

Les arbres éligibles sont :
- soit des arbres **d'intérêt biologiques**, c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour des espèces d'intérêt communautaire sans diamètre minimal. Ce sont notamment des arbres vivants présentant des cavités, fissures ou branches mortes, ou présentant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, vieux ou très gros arbres ou essences rares ;
- soit des arbres dont la classe de diamètre à 1,30 m du sol, par essence est supérieure ou égale à celle notifiée dans le tableau ci-après :

		Forfait de base		Bonus	
Essences		**Montant**	**Classe de Ø minimum**	**Montant**	**Classe de Ø minimum**
Arbres d'intérêt biologique		100 €	-	-	-
Autres arbres éligibles	Chêne, épicéa, sapin	150 €	60 cm	50 €	75 cm
	Hêtre, frêne, érable	100 €	50 cm	50 €	65 cm
	Autres essences	100 €	40 cm	50 €	55 cm

Engagements non rémunérés :
- Marquer des arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc, matérialiser clairement le périmètre de l'îlot. Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Le marquage pourra évoluer avec le temps et devra être entretenu durant 30 ans.

Indicateur de suivi :
- Nombre d'arbres et d'îlots mis en place ;
- Suivi écologique des arbres et îlots concernés par la mesure

Points de contrôle :
- Plan détaillé des arbres et îlots engagés

ARBRES DISSEMINES
- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans ;
- Aucune intervention sur les arbres marqués ;
- Laisser sur place sauf risque sanitaire majeur (l'arbre à terre fait office de contrôle).

ÎLOTS DE SENESCENCE
- Présence des îlots délimités et marqués sur le terrain pendant 30 ans ;
- La surface de l'îlot ;
- Aucune intervention dans l'îlot marqué ;
- Laisser sur place sauf risque sanitaire majeur (l'arbre à terre fait office de contrôle).

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Action C9 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure F22713 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH) CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier. Modalités : Montant plafond global de la mesure : 15 000 € Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues, experts scientifiques	Description de l'action : La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Compte tenu du caractère innovant des opérations : - un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS…) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; - un **rapport d'expertise** doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus. Engagements non rémunérés : - respect des périodes des travaux (en dehors de la présence des chauves-souris)

Indicateur de suivi : - Suivi de la mise en œuvre de la mesure avec appui d'experts reconnus ;	Points de contrôle : Rapport d'expertise qui comprendra : - La définition des objectifs à atteindre ; - Le protocole de mise en place et de suivi ; - Le coût des opérations mises en place ; - Les résultats obtenus.

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Action C10 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure F22714 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire sensibles.
Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations.

Engagement rémunérés :
- La conception des panneaux et la fabrication ;
- La pose, la dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;
- Le déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte ;
- Le remplacement ou la réparation des panneaux en cas de dégradations ;
- Les études et les frais d'experts ;
- La maitrise d'œuvre ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
- Obturer les poteaux en haut dans le cas de poteau creux ;
- Respecter la charte graphique Natura 2000 ;
- Tenir un cahier d'enregistrement

Modalités :
Taux : subventionné à 100 %
Montant plafond global de la mesure : 1 500 € par panneau

Indicateur de suivi :
- Photos avant et après intervention

Points de contrôle :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Présence du panneau. Chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000-Union Européenne-Etat ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Objectif C - Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Action C11 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure F22715 (action contractuelle de gestion des sites Natura 2000 éligible à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Arrêté préfectoral n°2012026-0001 du 26 janvier 2012 relatif aux conditions de financement par l'État des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Elle pourra concerner l'irrégularisation de lisière sur une largeur minimale de 10 mètres.
Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

Engagement rémunérés :
- Le dégagement de taches de semis acquis ;
- La lutte contre les espèces concurrentes ;
- Les protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;
- Les études et les frais d'experts ;
- La maitrise d'œuvre ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Conduire le peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés ;

Modalités :
Taux : action subventionnée à hauteur de 80 % des travaux réalisés. La demande d'aide devra comporter un devis détaillé.
Montant plafond global de la mesure : 1 500 €/ha.

Indicateur de suivi :
- Surface forestière irrégularisée par contractualisation :
- Suivi écologique de la surface concernée par la mesure

Points de contrôle :
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Action D1 Priorité : **

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure A32301P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Engagement rémunérés : - Dévitalisation par annellation ; - Dessouchage et rabotage des souches ; - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ; - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - Arrasage des tourradons ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : - Respect des périodes d'autorisation des travaux ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Conditions particulières d'éligibilité : Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Action D2 Priorité : **

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure A32303P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts ***dans le cadre d'un projet de génie écologique.*** Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs. Engagement rémunérés : - Temps de travail pour l'installation des équipements ; - Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries…) ; - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs… ; - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement ; - abris temporaires ; - installation de passages canadiens, de portails et de barrières ; - systèmes de franchissement pour les piétons ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Action D3 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32303R - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.
Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Engagement rémunérés :
- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, …) ;
- Suivi vétérinaire ;
- Affouragement, complément alimentaire ;
- Fauche des refus ;
- Location grange à foin ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
- Période d'autorisation de pâturage ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.

Modalités :
- L'achat d'animaux n'est pas éligible
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Indicateur de suivi :
- Photos avant et après intervention ;
- Suivi écologique.

Points de contrôle :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Existence et tenue du cahier de pâturage ;

	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. *Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : - période de pâturage ; - race utilisée et nombre d'animaux ; - lieux et date de déplacement des animaux ; - suivi sanitaire ; - complément alimentaire apporté (date, quantité) ; - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Action D4 Priorité : **

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure A32304R - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, …). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Engagement rémunérés : - Fauche manuelle ou mécanique ; - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ; - Conditionnement ; - Transport des matériaux évacués ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation de fauche ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention ; - Suivi écologique.	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Action D5 Priorité : **

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure A32305R - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple). Engagement rémunérés : - Tronçonnage et bûcheronnage légers ; - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ; - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ; - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - Arrasage des touradons ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	Action D6 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32309P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Engagement rémunérés :
- Profilage des berges en pente douce ;
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;
- Colmatage ;
- Débroussaillage et dégagement des abords ;
- Faucardage de la végétation aquatique ;
- Végétalisation (avec des espèces indigènes) ;
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ;
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Exportation des végétaux ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :
- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) ;
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang ;
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Indicateur de suivi :	Points de contrôle :
- Photos avant et après intervention ; - Suivi écologique.	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Entretien de mares ou d'étangs	Action D7 Priorité : **

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » Règlementation/financement : Mesure A32309R - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	Description de l'action : L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. Engagement rémunérés : - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ; - Exportation des végétaux ; - Enlèvement des macro-déchets ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Engagements non rémunérés : - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) ; - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Indicateur de suivi : - Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Action D8 Priorité : *

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32311P - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Modalités :
Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.
Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Engagement rémunérés :

- Ouverture à proximité du cours d'eau :
  - Coupe de bois
  - Déssouchage
  - Dévitalisation par annellation
  - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
  - Broyage au sol et nettoyage du sol

- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
  - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.
  - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
  - Plantation, bouturage
  - Dégagements
  - Protections individuelles

- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, …),

	- Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <u>Engagements non rémunérés :</u> - Période d'autorisation des travaux ; - Interdiction de paillage plastique ; - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

<u>Indicateur de suivi :</u> - Photos avant et après intervention - Suivi écologique	<u>Points de contrôle :</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Action D9 Priorité : *

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure A32311R - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :
L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Engagement rémunérés :
- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
  - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :
- Période d'autorisation des travaux ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateur de suivi :	Points de contrôle :
- Photos avant et après intervention - Suivi écologique	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif E - Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	Assurer un réseau de sites Natura 2000 cohérent pour les chiroptères en Franche-Comté	Action E1 Priorité : ***

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Modalités :
Taux de subvention : 100 %

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :

La Directive du Conseil européen 92/43/EEC (la Directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » (DHFF)), exige des Etats membres de désigner un **réseau cohérent et suffisant** de sites Natura 2000 pour conserver des types d'habitats naturels listés à l'Annexe I, ainsi que des **espèces** listées à **l'Annexe I**I de cette Directive. L'objectif du réseau est de permettre aux habitats naturels et aux espèces de se maintenir ou, le cas échéant, de se rétablir dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle.

Or, certaines espèces de chiroptères accomplissent leur cycle au sein de sites (cavités, bâti) qui ne sont pas actuellement intégrés au réseau Natura 2000. Il est donc nécessaire d'inclure au sein de ce réseau des sites supplémentaires qui constituent une trame d'unités complémentaires.

Ces propositions d'extension du réseau concernent donc l'ensemble des espèces de l'annexe II actuellement présentes en Franche-Comté (soit 9 espèces), tant sur des sites épigés (bâti) qu'hypogés (cavités souterraines) :

Petit rhinolophe : sont proposés 4 sites (pour lesquels l'effectif dépasse 100 individus pour l'espèce considérée sur une période au moins du cycle biologique) :

- Château d'Aïsey à Aïsey-et-Richecourt (Haute-Saône) ;
- L'église de Passenans à Passenans (Jura) ;
- La Ferme d'Ondelle à Rosay (Jura) ;
- Le Château de Valfin à Valfin-sur-Valouse (Jura)

Grand rhinolophe : sont proposés 13 sites (pour lesquels l'effectif dépasse 100 individus pour l'espèce considérée sur une période au moins du cycle biologique **ou** pour lesquels la proximité géographique et les suivis réalisés conforte l'existence d'une métapopulation répondant à ce même critère d'effectif) :

- Grotte supérieur de Saint-Léonard à Besançon (Doubs) ;
- Chaufferie de la Citadelle à Besançon (Doubs) ;
- Fort de la Dame Blanche à Besançon (Doubs)
- Poudrières de Montfaucon (Doubs)
- Saline Royale à Arc-et-Senans (Doubs) ;
- Résidence Considérant à Salins-les-Bains (Jura) ;
- Combles de l'Abbaye à Baume-les-Messieurs (Jura) ;

	· Trou de la Baume à Poligny (Jura) ; · Château d'Amange à Amange (Jura) ; · Grotte du Captiot à Gy et Bucey-les-Gy (Haute-Saône) ; · Eglise et autres bâtiments à Calmoutier (Haute-Saône) ; · Souterrain de Morey et autres bâtiments à la Roche-Morey (Haute-Saône) · Tunnel et autres bâtiments de Theuley à Vars (Haute-Saône) <u>Rhinolophe euryale</u> : 1 site est proposé pour cette espère considérée *En danger critique d'extinction* (CR) dans la liste rouge Franche-Comté : · Les combles de l'Abbaye à Baume-les-Messieurs (Jura) ; <u>Murin à oreilles échancrées :</u> 8 sites sont concernés pour lesquels l'effectif dépasse 100 individus pour l'espèce considérée sur une période au moins du cycle biologique : · Château d'Amange à Amange (Jura) ; · Les combles de l'Abbaye à Baume-les-Messieurs (Jura) ; · Saline Royale à Arc-et-Senans (Doubs) ; · Eglise et autres bâtiments à Calmoutier (Haute-Saône) ; · IME (Institut Médico-Educatif) d'Hérimoncourt à Hérimoncourt (Doubs) · Résidence Considérant à Salins-les-Bains (Jura) ; · Grenier de la Mairie à Scey-sur-Saône (Haute-Saône) ; · Tunnel et autres bâtiments de Theuley à Vars (Haute-Saône) <u>Grand murin</u> : sont proposés 11 sites pour lesquels l'effectif dépasse 100 individus pour l'espèce considérée sur une période au moins du cycle biologique : · Eglise saint-Just à Arbois (Jura) ; · Eglise de Baume-les-Dames à Baume-les-Dames (Doubs) ; · Grenier d'un particulier à Champagney (Haute-Saône) ; · Grenier d'un particulier à Glay (Doubs) ; · Tunnel souterrain du Dregeon à Gray (Haute-Saône) ; · Mines de Château-Lambert à Haut-du-Them-Château-Lambert (Haute-Saône) ; · Tunnel de Haut-du-Them à Haut-du-Them-Château-Lambert (Haute-Saône) ; · Grenier de la Mairie à Port-sur-Saône (Haute-Saône) ;

	· Eglise à Rougemont-le-Château (Territoire-de-Belfort) ; · Ancienne école de Rovillers à Saint-Bresson (Haute-Saône) ; · Ancien couvent des Ursulines à Saint-Hyppolyte (Doubs) <u>Barbastelle d'Europe</u> : 1 seul site est proposé pour lequel l'effectif dépasse 100 individus pour l'espèce considérée sur une période au moins du cycle biologique : · Tunnel de la Chaux à La Chaux-du-Dombief (Jura) ; <u>Minioptère de Schreibers</u> : sont proposés 5 sites (pour lesquels l'effectif dépasse 100 individus pour l'espèce considérée sur une période au moins du cycle biologique **ou** pour lesquels un enjeu de conservation a été identifié en raison du rôle ou de l'emplacement stratégique de la cavité dans le réseau régional transfrontalier actuellement fréquenté par l'espèce considérée) · Tunnel souterrain du Dregeon à Gray (Haute-Saône) ; · Grotte de Fourbanne à Fourbanne (Doubs) ; · Grotte de la Roche Gaillot à Rang (Doubs) ; · Grotte des Moulins de Montepile à Septmoncel (Jura) ; · Trou de la Baume à Poligny (Jura). <u>Murin de Bechstein :</u> aucune proposition de site (les rares colonies actuellement connues concernent des arbres à cavités qui intègrent déjà pour la plupart des sites Natura 2000) <u>Engagement rémunérés :</u> Inclus au coût du poste de l'animateur Natura 2000 : - Mise en place d'un partenariat ; - Initiation de la démarche ; - Mise à jour du DOCOB ;

<u>Indicateur de suivi :</u> - nombre de sites supplémentaires intégrés au réseau Natura 2000	<u>Points de contrôle :</u> - Bilan de suivi de l'action

Objectif E - Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	Fusionner les 3 réseaux de sites	Action E2 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : Douze cavités sont inscrites au sein du « Réseau de sites à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté ». Or, le Minioptère de Schreibers utilise des cavités qui sont également inscrites au sein des « Réseau de cavités à Barbastelle et à Grand rhinolophe de la vallée du Doubs » et « Réseau de cavités à rhinolophe de la région de Vesoul ». Ces échanges entre les différentes cavités sont aussi valables pour les autres espèces de Chiroptères. Cette notion de réseau est vitale pour la préservation des Chiroptères et indispensable pour l'accomplissement du cycle biologique. Pour plus de cohérence et dans un souci de meilleure prise en compte globale des populations présentes, il est donc proposé de fusionner les 3 réseaux de sites. Les grouper permettra de mutualiser les moyens de gestion et les actions. Engagement rémunérés : Inclus au coût du poste de l'animateur Natura 2000 : - Mise en place d'un partenariat ; - Initiation de la démarche ; - Mise à jour du DOCOB ;
Règlementation/financement : Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Modalités : Taux de subvention : 100 % Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER, autres financeurs Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues	

Objectif E - Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Action E3 Priorité : *

Habitats :

Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :

Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :

Mesure A32320P et R - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :

MEDDE, FEADER, autres financeurs

Partenaires :

Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, chiroptérologues

Description de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.**

Engagement rémunérés :

- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :
  - Etudes et frais d'expert

- Spécifiques aux espèces animales :
  - Acquisition de cages pièges
  - Suivi et collecte des pièges

- Spécifiques aux espèces végétales
  - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ;
  - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
  - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;
  - Coupe des grands arbres et des semenciers ;
  - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;
  - Dévitalisation par annellation ;
  - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Engagements non rémunérés :

- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables
  - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

	- Spécifiques aux espèces animales • Lutte chimique interdite - Spécifiques aux espèces végétales • Le bénéficiaire s'engage à **ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables** (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). • Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

Indicateur de suivi : - Suivi écologique de la surface concernée par la mesure	Points de contrôle : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Objectif E - Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	Identification des habitats prioritaires Réalisation d'inventaires sur les habitats et cartographie	Action E4 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : Les habitats souterrains sont connus sur l'ensemble du réseau de sites à chiroptères. En revanche, les habitats existants en périphérie des cavités mais aussi en surface (correspondant à la projection en surface du développement) n'ont pas été identifiés. Ce travail d'inventaire vise à identifier et cartographier les habitats d'intérêt communautaire et réorienter les mesures de gestion du DOCOB et sera d'autant plus nécessaire dans le cadre de la mise en place de périmètres cohérant pour chaque site.
Règlementation/financement : Sur devis CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues	Engagement rémunérés : - Etudes, cartographie et frais d'experts ; - Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; - Rédaction d'un rapport technique avec support cartographique en version papier et numérique.

Indicateur de suivi : - Vérification des études réalisées par les prestataires	Points de contrôle : - Contacts réguliers avec les prestataires ; - Présentation des factures acquittées des prestataires

Objectif E - Etudier et protéger les espèces et leurs milieux	Mise en place d'un suivi des habitats et des espèces d'intérêts communautaires	Action E5 Priorité : **

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Modalités :
Taux de subvention : 100 %

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues

Description de l'action :
Afin de préparer la mission d'évaluation intervenant au terme des 6 années d'animation, l'animateur se chargera de mettre en place un suivi des habitats et des espèces, ainsi que de leur état de conservation, grâce à une mission de veille et à l'élaboration d'un tableau de bord.
Cette action pourra s'organiser de la façon suivante :

1. Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Elaborer un outil permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au cours de l'animation du site ;
- Réaliser un suivi régulier du site par le biais de sorties de terrain : notes techniques, photographies et de rencontres avec les acteurs du site (forestiers, spéléologues, associations spécifiques…) ;
- Intégrer l'ensemble des données au tableau de bord et veiller à son actualisation.

2. Mettre à jour les informations du document d'objectifs à partir des inventaires de terrain

3. Mettre à disposition de l'animateur les outils et formation nécessaires à la réalisation de cette mission :
- Dotation matériel indispensable (GPS, jumelles, logiciel cartographique, matériel de terrain…),
- Formation continue grâce aux sorties et rencontres avec les acteurs du site ;
- Formations techniques permettant la reconnaissance et la mise en évidence des enjeux des habitats naturels et des espèces (formations scientifiques type ATEN ou autres structures).

4. Apporter une attention particulière au mouvement foncier
- Veiller aux mouvements fonciers notamment sur les secteurs présentant un fort intérêt écologique,
- Permettre l'acquisition foncière de ces secteurs ou proposer une gestion adaptée par le biais de conventions accompagnées de cahier des charges.

Engagement rémunérés :
- Conception de l'outil de suivi et d'évaluation ;
- Suivi des espèces et des habitats ;
- Mise à jour du DOCOB ;
- Formation scientifique ;

Indicateur de suivi :	Points de contrôle :
- Bilans annuels de suivi des habitats et des espèces ; - Bilan final.	- Tenue et mise à jour du tableau de bord

Objectif F - Assurer la mise en œuvre du DOCOB	Emergence des contrats Natura 2000 et assistance à maitrise d'ouvrage	Action F1 Priorité : ***

Habitats :
Ensemble des habitats d'intérêts communautaires utilisés par les chiroptères

Principales espèces :
Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Règlementation/financement :
Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté

Financeurs potentiels :
MEDDE, FEADER

Partenaires :
Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues

Signataires :
Propriétaires et titulaires des droits réels

Description de l'action :
Les actions proposées dans le cadre du document d'objectifs sont mises en œuvre par le biais des contrats Natura 2000 en partenariat avec les acteurs du site.
Ce travail nécessite un temps de concertation et d'animation important pour l'animateur, qui s'attachera successivement à :

1. Mettre en place un partenariat avec les usagers des sites (spéléologues, forestiers, structures de loisirs et de tourisme …)

- Développer une mission de conseil en s'appuyant sur les compétences et les connaissances de chacun des partenaires

2. Initier et animer de la démarche de contractualisation

- Lancer l'information et la concertation avec les propriétaires potentiellement concernés ou souhaitant s'investir dans cette démarche : information et sensibilisation,
- Réaliser l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et proposer un scénario : identification des zones à enjeux grâce aux cartographies d'habitats et d'espèces, proposition d'un type de contrats, chiffrage global des opérations,…
- Programmer les contrats à élaborer au cours de l'année afin d'anticiper la programmation budgétaire auprès des services de l'Etat.

3. Construire les contrats et assister les bénéficiaires

La structure animatrice peut-être chargée d'assister d'un point de vue technique et administratif les signataires dans le montage des dossiers des contrats et chartes Natura 2000. Le demandeur de l'aide est responsable de la production et du dépôt du dossier de demande à la DDT. La structure animatrice assiste les signataires potentiels en cas de besoin :

- Affiner l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et élaborer un scénario de travaux grâce à des visites de terrains en fonction du type de contrat : inventaires terrain (habitats, espèces), relevés GPS, calcul des surfaces, photographies du site, coût global des opérations, …
- Présenter les projets contrats au(x) bénéficiaire(s),
- Assister le bénéficiaire dans l'instruction administrative du / des contrats,
- S'assurer de la transmission l'ensemble des pièces à l'instructeur et de la demande de validation de contrat,

	4. Suivi de la réalisation du contrat et de son impact - Vérifier la transmission des justificatifs des travaux et du versement des subventions correspondantes aux travaux, - Suivre l'impact des contrats sur le site Natura 2000 grâce à des outils adaptés - Améliorer les compétences spécifiques par des formations professionnelles et acquérir le matériel nécessaire <u>Engagements rémunérés :</u> - Mise en place d'un partenariat ; - Initiation de la démarche ; - Construction des contrats et assistance des bénéficiaires ; - Suivi de la mise en œuvre.

<u>Indicateur de suivi :</u> - Nombre de contrats ; - Surfaces contractualisées	<u>Points de contrôle :</u> - Bilans annuels de suivi des actions ; - Bilan final ; - Factures des prestataires pour assistance.

Objectif F Assurer la mise en œuvre du DOCOB	Permettre aux propriétaires de signer une charte Natura 2000	Action F2 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des milieux naturels et semi-naturels. Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : L'objectif de la charte Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Cette action consistera donc à sensibiliser les propriétaires à l'intérêt de mettre en place (ou de conserver) une gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par le biais d'animation et d'un accompagnement au montage du dossier.
Règlementation/financement : Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues, … Signataires : Propriétaires et titulaires des droits réels des terrains	⇨ Dans le cadre de la signature de la charte Natura 2000, la structure peut réaliser une visite de terrain des parcelles concernées pour confirmer les grands types de milieux en présence, identifier les parcelles à enjeu et déterminer et expliciter les engagements et les recommandations concernées. La structure animatrice aide les propriétaires ou mandataires à sélectionner les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte et à identifier la liste des pièces nécessaires au dossier. Elle s'assure, par un contact régulier avec les propriétaires et mandataires, de l'état d'avancement du dossier tout au long de la procédure d'instruction et, après signature, elle peut apporter son concours aux propriétaires ou mandataires pour les aider à définir précisément les modalités techniques de mise en œuvre des engagements. Engagement rémunérés : Inclus au coût du poste de l'animateur Natura 2000

Indicateur de suivi : - Nombre d'adhésions à la charte, - Surfaces concernées par la charte	Points de contrôle : - Bilan du suivi des espèces et des habitats, - Bilans annuels de suivi des actions, - Bilan final

Objectif G - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites	Mise en place d'une veille des projets et suivi des travaux engagés au sein du réseau de sites	Action G1 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des milieux naturels et semi-naturels. Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : Il s'agit pour la structure animatrice de se tenir informée des divers projets de développement à l'échelle du territoire et de suivre leur évolution afin d'assurer la prise en compte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. L'information et la sensibilisation de tous les porteurs de projets, bureaux d'études... est une des missions prioritaires dans le cadre de l'animation du site. Cela passe par : - Un suivi des projets émergents, - Une veille générale du site à partir de visites de terrain, photographies, - La rédaction de notes techniques pouvant contribuer à la rédaction de notices d'incidences, - La participation aux comités de pilotage des projets Plus concrètement, la structure animatrice peut-être chargée d'assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de **l'étude d'incidence Natura 2000** de leur projet sur le site. Elle communique toute donnée nécessaire à la bonne prise en compte des habitats et des espèces dans les études préalables. L'animateur peut réaliser une synthèse du DOCOB permettant aux porteurs de projets d'identifier les enjeux de conservation du site et les précautions à prendre. La structure animatrice répond aux demandes des administrations sur des dossiers d'études d'incidences Natura 2000 concernant le site. Dans la mesure du possible, elle obtient des acteurs socio-économiques, l'information sur l'ensemble des projets soumis au dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifié aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement et résultant de la transposition de la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ». Engagement rémunérés : Inclus au coût du poste de l'animateur Natura 2000
Règlementation/financement : Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues	

Indicateur de suivi : - Compte-rendu de réunion ; - Nombre de projets mis en œuvre en cohérence avec Natura 2000	Points de contrôle : - Bilan annuels de suivi des actions

Objectif G - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites	Suivi et évaluation des mesures mises en place dans le cadre du DOCOB	Action G2 Priorité : **

Habitats : Ensemble des milieux naturels et semi-naturels. Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : Cette mesure vise à évaluer l'impact des mesures spatialisées, mises en place par le biais de contrats, sur l'évolution des sites ainsi que sur l'évolution des habitats et des espèces. Le suivi consistera à vérifier à posteriori l'efficacité des actions préconisées par le document d'objectifs. Pour ce faire l'animateur s'attachera à : - Améliorer les connaissances concernant les pratiques présentes sur le site concernant la sylviculture ainsi que l'agriculture (mutualisation des expériences dans le cadre du réseau Natura 2000, visite de terrain avec les propriétaires et les élus locaux, analyse des pratiques) - Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire faisant l'objet d'un contrat Natura 2000 Engagement rémunérés : Inclus au coût du poste de l'animateur Natura 2000
Règlementation/financement : Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues	

Indicateur de suivi : - Suivi du tableau de bord	Points de contrôle : - Bilan du suivi des espèces et des habitats

Objectif H - Favoriser la prise ne compte des enjeux écologiques du réseau de sites à chiroptères grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances	Informations des usagers du réseau de sites à chiroptères	Action H1 Priorité : ***

Habitats : Ensemble des milieux naturels et semi-naturels. Principales espèces : Toutes les espèces de chiroptères Annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	Description de l'action : Cette mesure vise à informer l'ensemble du public des enjeux et particularités des sites : - Pour **les propriétaires**, une recherche systématique de chacun d'eux doit être entreprise, afin de présenter la démarche Natura 2000, de leur soumettre les souhaits de gestion définis dans le DOCOB, et les possibilités de contractualisation. - Les **élus et acteurs locaux** seront avisés des enjeux au sein de leurs communes et seront tenus au courant régulièrement de l'évolution des sites et des modalités de contractualisations (visites sur le terrain, réunions locales, participation au conseil municipal) - Les milieux souterrains occupant une part prépondérante sur les 3 réseaux de sites Natura 2000, les préconisations de gestion indiquées dans le document d'objectifs doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des **spéléologues** - Pour **tous les usagers** des réunions d'information (sur la mise en œuvre des actions de gestion préconisées dans le DOCOB) et de sensibilisation en vue d'une meilleure prise en compte de la sensibilité des habitats naturels et des espèces, constituerait également un volet complémentaire de cette action. Engagement rémunérés : Inclus au coût du poste de l'animateur Natura 2000
Règlementation/financement : Mesure 323 A (Animation liée au DOCOB) - CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 Sous-mesure 7.6 - Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 de Franche-Comté Financeurs potentiels : MEDDE, FEADER Partenaires : Propriétaires, collectivités territoriales, services de l'Etat, usagers, chiroptérologues	

Indicateur de suivi : - Nombre de rencontres réalisées	Points de contrôle : - Compte-rendu

Partie 5 ~ Modalité de suivi et évaluation des actions

Evaluation des actions

Tableau 13 - Evaluation des actions

Intitulé de l'action	Enjeux/objectifs	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (à atteindre)	Commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de l'action
A1 : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	**A - Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités**	- Nombre de cavités physiquement protégées - Un suivi scientifique sera réalisé pour permettre d'évaluer l'efficacité de la mesure	11 cavités à aménager		
A2 : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		- Photos avant, pendant et après intervention ;			
A3 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		- Photos avant et après intervention ; - Nombre de panneaux mis en place	13 sites où un aménagement spécifique est à envisager		
A4 : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures		- Photos avant et après intervention ; - Surface ayant fait l'objet d'un contrat ;	Non définis		
A5 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Un suivi scientifique sera réalisé pour permettre d'évaluer l'efficacité de la mesure	Non définis		
B1 : Mettre en place un périmètre cohérent pour chaque site du réseau Natura 2000 à Chiroptères	**B - Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation**	- nombre de sites avec périmètre révisé	Tous les sites		
B2 : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres,		- Photos avant et après intervention ;	Assurer la bonne connexion des		

d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		- Surface ayant fait l'objet d'un contrat ; - Suivi des chiroptères ; - Suivi écologique des linéaires réhabilités.	milieux dans un rayon de 2 km		
B3 : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers		- Photos avant et après interventions - Surface ayant fait l'objet d'un contrat - Suivi des chiroptères - Suivi écologique des linéaires réhabilités	Maintien de tous les corridors existants sur les sites		
C1 : Création ou rétablissement de clairière ou de lande	**C – Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité**	- Photos avant et après intervention - Surface ayant fait l'objet d'un contrat - Suivi des chiroptères - Suivi écologique du site concerné par la mesure	Non définis		
C2 : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers		- Photos avant et après intervention ; - Surface ayant fait l'objet d'un contrat ; - Suivi des chiroptères ; Suivi écologique de la surface concerné par la mesure.	Non définis		
C3 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		- Photos avant et après intervention ; - Surface ayant fait l'objet d'un contrat ; - Suivi des chiroptères ; - Suivi écologique de la surface concerné par la mesure	Non définis		

C4 : Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		- Photos avant et après intervention ; - Surface de linéaire contractualisée.	Non défini		
C5 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques		- Photos avant et après intervention - Surface de linéaire contractualisée	Non défini		
C6 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire		- Photos avant et après intervention - Surface contractualisée	Non définis		
C7 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		- Photos avant et après intervention - Surface contractualisée	objectif visés 100 % d'espèces indésirables limitées ou éliminées		
C8 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		- Nombre d'arbres et d'îlots mis en place ; - Suivi écologique des arbres et îlots concernés par la mesure	Au moins 1 îlot de sénescence à proximité de chaque cavité		
C9 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Suivi de la mise en œuvre de la mesure avec appui d'experts reconnus ;	Non définis		
C10 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt		- Photos avant et après intervention	Nombre de panneaux installés		
C11 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers		- Surface forestière irrégularisée par contractualisation :	Non définis		

selon une logique non productive		- Suivi écologique de la surface concernée par la mesure			
D1 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	**D - Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité**	- Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Non définis		
D2 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		- Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Non définis		
D3 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique		- Photos avant et après intervention ; - Suivi écologique.	Non définis		
D4 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		- Photos avant et après intervention ; - Suivi écologique.	Non définis		
D5 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		- Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Non définis		
D6 : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs		- Photos avant et après intervention ; - Suivi écologique.	Non définis		
D7 : Entretien de mares ou d'étangs		- Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Non définis		
D8 : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		- Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Non définis		
D9 : Entretien des ripisylves, de la végétation		- Photos avant et après intervention - Suivi écologique	Non définis		

des berges et enlèvement raisonné des embâcles					
E1 : Assurer un réseau de sites Natura 2000 cohérent pour les chiroptères en Franche-Comté	**E - Etudier et protéger les espèces et leurs milieux**	- nombre de sites supplémentaires intégrés au réseau Natura 2000	17 sites supplémentaires à intégrer pour un réseau Natura 2000 à chiroptères cohérent		
E2 : Fusionner les 3 réseaux de sites			Fusion des 3 réseaux		
E3 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		- Suivi écologique de la surface concernée par la mesure	objectif visés 100 % d'espèces indésirables limitées ou éliminées		
E4 : Identification des habitats prioritaires Réalisation d'inventaires sur les habitats et cartographie		Vérification des études réalisées par les prestataires	Cartographie et identification de tous les habitats prioritaires des sites		
E5 : Mise en place d'un suivi des habitats et des espèces d'intérêts communautaires		- Bilans annuels de suivi des habitats et des espèces ; - Bilan final.	Non définis		
F1 : Emergence des contrats Natura 2000 et assistance à maitrise d'ouvrage	**F - Assurer la mise en œuvre du DOCOB**	- Nombre de contrats ; - Surfaces contractualisées	Nombre de contrats signés		
F2 : Permettre aux propriétaires de signer une charte Natura 2000		- Nombre d'adhésions à la charte, - Surfaces concernées par la charte	Nombre de chartes signées		
G1 : Mise en place d'une veille des projets et suivi		- Compte-rendu de réunion ;	-Nombre de projets suivis		

des travaux engagés au sein du réseau de sites	**G - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites**	- Nombre de projets mis en œuvre en cohérence avec Natura 2000	-Nombre d'évaluation d'incidences réalisées		
G2 : Suivi et évaluation des mesures mises en place dans le cadre du DOCOB		Suivi du tableau de bord	Non définis		
H1 : Informations des usagers du réseau de sites à chiroptères	**H - Favoriser la prise ne compte des enjeux écologiques du réseau de sites à chiroptères grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances**	Nombre de rencontres réalisées	Nombres de rencontres réalisées Nombres de réunion d'informations réalisées		

Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels

Tableau 14 - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels

Habitats naturels (1) *Données FSD*	**Code de l'habitat**	**Surface initiale (ha) d'habitat en état de conservation excellent** **(2014)**	**Surface initiale (ha) d'habitat en état de conservation bon** **(2014)**	**Surface initiale (ha) d'habitat en état de conservation moyen** **(2014)**	**Surface initiale (ha) d'habitat en bon état de conservation excellent** **(2020)**	**Surface initiale (ha) d'habitat en état de conservation bon** **(2020)**	**Surface initiale (ha) d'habitat en état de conservation moyen** **(2020)**	**Évolution qualitative de l'état de conservation**	**Recommandations de modification de gestion**
***FR4301304* - Réseau de cavités à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités)**									
« Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires»	*5130*			*0,84*					
« Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) »*	*6210*			*10,5*					
« Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard »	*8160*		*2,1*						
« Grottes non exploitées par le tourisme»	*8310*	*0*							
***FR4301351* - Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités)**									
« Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires»	*5130*			*2,5*					

« Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) »*	*6210*		*13,75*						
« Grottes non exploitées par le tourisme»	*8310*	*0*							
***FR4301345* - Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)**									
« Grottes non exploitées par le tourisme»	*8310*	*0*							

(1) Selon l'annexe I de la directive 92/43

Evaluation de l'état de conservation des espèces

Tableau 15 - Evaluation de l'état de conservation des espèces

Espèces d'intérêt communautaire (1)	**Code de l'espèce**	**Estimation de la population initiale** (données FSD – eff. Max.)	**Estimation de la population initiale** (données CPEPESC – eff. Maxi 2008-2012)	**Évolution de la population**	**Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité**	**Évolution qualitative de l'état de conservation**	**Recommandations**
FR4301304 - Réseau de cavités à Barbastelles et Grands rhinolophes de la vallée du Doubs (4 cavités)							
Rhinolophus hipposideros (hiver)	*1303*						
Rhinolophus hipposideros (transit	*1303*						
Rhinolophus ferrumequinum (hiver)	*1304*	314	314				
Rhinolophus ferrumequinum (été)	*1304*	41					
Rhinolophus ferrumequinum (transit)	*1304*	56	10				
Barbastella barbastellus (hiver)	*1308*	1342	1305				
Miniopterus schreibersii (hiver)	*1310*	617	381				
Miniopterus schreibersii (été)	*1310*						

Myotis emarginatus (été)	*1321*						
Myotis emarginatus (transit)	*1321*						
Myotis bechsteinii (hiver)	*1323*						
Myotis bechsteinii (transit)	*1323*						
Myotis myotis (hiver)	*1324*						
Myotis myotis (transit)	*1324*						
Lynx lynx	*1361*						
FR4301351 - Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (12 cavités)							
Rhinolophus hipposideros (hiver)	*1303*	*31*					
Rhinolophus hipposideros (été)	*1303*						
Rhinolophus hipposideros (transit)	*1303*						
Rhinolophus ferrumequinum (hiver)	*1304*	*114*					
Rhinolophus ferrumequinum (été)	*1304*						
Rhinolophus ferrumequinum (transit)	*1304*						

Rhinolophus euryale (hiver)	*1305*						
Rhinolophus euryale (été)	*1305*						
Rhinolophus euryale (transit)	*1305*						
Myotis blythii (hiver)	*1307*						
Myotis blythii (été)	*1307*						
Myotis blythii (transit)	*1307*						
Barbastella barbastellus (hiver)	*1308*	*1326*					
Barbastella barbastellus (transit)	*1308*						
Miniopterus schreibersii (hiver)	*1310*	*20 655*	*12 357*				
Miniopterus schreibersii (été)	*1310*	*8 315*	*7538*				
Miniopterus schreibersii (transit)	*1310*	*7242*	*4 829*				
Myotis emarginatus (hiver)	*1321*						
Myotis emarginatus (été)	*1321*						

Myotis emarginatus (transit)	*1321*						
Myotis bechsteinii (hiver)	*1323*						
Myotis bechsteinii (transit)	*1323*						
Myotis myotis (hiver)	*1324*						
Myotis myotis (été)	*1324*						
Myotis myotis (transit)	*1324*						
FR4301345 - Réseau de cavités à Rhinolophes de la région de Vesoul (6 cavités)							
Rhinolophus hipposideros (hiver)	*1303*	*249*	*228*				
Rhinolophus hipposideros (été)	*1303*						
Rhinolophus hipposideros (transit)	*1303*						
Rhinolophus ferrumequinum (hiver)	*1304*	*445*	*351*				
Rhinolophus ferrumequinum (été)	*1304*						
Rhinolophus ferrumequinum (transit)	*1304*						
Barbastella barbastellus (hiver)	*1308*						

Miniopterus schreibersii (hiver)	*1310*	*33*	*433*				
Miniopterus schreibersii (été)	*1310*		*355*				
Miniopterus schreibersii (transit)	*1310*						
Myotis emarginatus (hiver)	*1321*		*144*				
Myotis emarginatus (été)	*1321*						
Myotis emarginatus (transit)	*1321*						
Myotis bechsteinii (hiver)	*1323*						
Myotis bechsteinii (transit)	*1323*						
Myotis myotis (hiver)	*1324*						
Myotis myotis (été)	*1324*						
Myotis myotis (transit)	*1324*						

(1) Selon l'annexe II de la directive 92/43

Partie 6 ~ Charte Natura 2000

Généralité

La charte Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents au sein des 3 réseaux de sites à chiroptères. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire connaitre » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du DOCOB. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de privilégier les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée pendant cinq ans. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Engagements et recommandations de gestion

Engagements de portée générale

Engagement de portée générale	Point de contrôle
Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
Autoriser et faciliter l'accès des terrains sur le domaine privé soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par l'Etat et la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.	Documents signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats

Engagements liés aux milieux forestiers

Les enjeux concernant la gestion des milieux forestiers sont nombreux. Ils concernent aussi bien des aspects environnementaux, écologiques, économiques, mais également sociaux et culturels.

Engagement lié aux milieux forestiers	Point de contrôle
Conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel grâce à leur rôle écologique et scientifique	
Ne pas remblayer les mares forestières	Etat des lieux avant la signature. Contrôle sur place de l'absence de modification
Conserver la forêt dans un bon état	
Ne pas pratiquer de coupe rase d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) sur des pentes de plus de 30 % et sur une surface à définir selon les sites. Respecter la réglementation en vigueur liée aux coupes rases	Contrôle sur place des surfaces de coupe rase. En cas de constat de nouvelle coupe rase : relevés des pentes et des surfaces concernées
Ne pas exploiter ou faire exploiter de manière significative les rémanents d'exploitation (bois de moins de 7 centimètres de diamètre)	Contrôle sur place de la présence de rémanents
Maintenir et restaurer la quiétude de la faune sauvage	
Maintenir au moins un arbre sénescent, à cavité, mort sur pied et/ou à terre par hectare, à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 mètres d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires	Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents sur une superficie d'un hectare
Maintenir les arbres « connus » sénescents, à cavité hébergeant des chauves-souris, des oiseaux ou d'autres cavernicoles d'intérêt communautaire, à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 mètres d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires	Contrôle sur place de l'absence de coupe d'arbres sénescents signalés hors zones à risques. Coordonnées GPS

Engagements liés aux milieux humides

Ces milieux regroupent les lacs, tourbières, marais, mares, cours d'eau, zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau. Ils font tous parties intégrantes des milieux qualifiés de « milieux humides ». Les milieux humides sont par nature, riches en insectes et constituent une ressource alimentaire très importante pour les chauves-souris.

Engagement lié aux milieux humides	Point de contrôle
Préserver l'intégrité des biotopes	
Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières, …) par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer,…), chimique, …	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction
Ne pas remblayer, ni déposer de matériel, ni affouiller le sol et ni empierrer en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur de la rivière et dans la zone de mobilité des cours d'eau quel que soit la superficie de cette zone	Etat des lieux avant la signature. Contrôle sur place de l'absence de modification de part et d'autre du lit mineur
Garantir le maintien du niveau d'eau et de ses fluctuations saisonnières tout en préservant la qualité des habitats naturels	
Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau (modification artificielle du système hydrique préjudiciable, irrigation, drainage, endiguement, busage, recalibrage, protection des berges…) (excepté déclaration d'utilité publique, et travaux de restauration écologique prévus dans le DOCOB)	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de modification
Contribuer au maintien, à la restauration et à la quiétude de la faune sauvage	
Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (à définir selon les espèces et les sites)	Contrôle de l'absence de travaux à l'intérieur du périmètre comportant des nids d'espèces de rapaces et d'espèces d'intérêt communautaire pendant les périodes déterminées
Ne pas autoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites)	Contrôle de l'absence d'activités nuisibles au cours des périodes définies

Engagements liés aux milieux ouverts

Engagement lié aux milieux ouverts	Point de contrôle
Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles et conserver en l'état la diversité des habitats	
Ne pas transformer les prairies permanentes et pelouses sèches (retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation…) sauf arrêté préfectoral (périodes et pratiques à définir selon les sites)	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale
Maintenir les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces	
Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide	Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec les photos aériennes
Entretenir et restaurer les milieux ouverts	
Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (à définir selon les espèces et les sites)	Contrôle de l'absence de travaux à l'intérieur du périmètre comportant des nids d'espèces de rapaces et d'espèces d'intérêt communautaire pendant les périodes déterminées
Ne pas autoriser ou favoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la flore et la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites) dans la limite des prérogatives du bénéficiaire	Contrôle de l'absence d'activités nuisibles au cours des périodes définies

Engagements liés aux milieux rocheux

Engagement lié aux milieux rocheux	Point de contrôle
Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et les maintenir dans un état de conservation favorable :	
Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés	Etat des lieux avant la signature. Contrôle sur place
Eviter et réduire le dérangement	
Ne pas réaliser de nouvel aménagement favorisant l'accès aux grottes	Contrôle de l'absence d'un nouvel aménagement selon la déclaration initiale
Ne pas autoriser ou favoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites) dans la limite des prérogatives du bénéficiaire	Contrôle de l'absence d'activités nuisibles au cours des périodes définies
Limiter et organiser la fréquentation touristique et les aménagements divers	
Ne pas baliser de nouveaux itinéraires liés aux sports et aux loisirs	Contrôle de l'absence de nouveaux itinéraires selon déclaration initiale
Préserver le patrimoine bâti favorable à la mise-bas des chiroptères	
Ne pas faire des rejointoiements sur les voûtes des ponts sauf en cas de sécurité publique et en prenant garde à ne pas nuire aux animaux cavernicoles notamment les chauves-souris	Etat des lieux avant la signature. Contrôle sur place

Bibliographie

ARTHUR L., LEMAIRE M., 2005. Les chauves-souris maîtresses de la nuit. Delachaux et Niestlé, Lausanne, Paris. 265 p.

BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.

BERNARD C. et al., 2007. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 « Massif de la Serre ». DIREN Franche-Comté, Communauté de communes du Jura entre Serre et Chaux, Besançon, Lavans-Lès-Dole.

DROUX.B et al. (2008) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4301344 et FR 4312015 « Vallée de la Lanterne. DIREN Franche-Comté, Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, 262 pages.

Godineau, F. & Pain, D., 2007. Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012, Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, 79 pages et 18 annexes.

MESCHEDE A., HELLER K.-G. 2003. Ecologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. Le Rhinolophe, 248 p.

ROUÉ S.G. & LIORET M. 2009. Document d'objectifs Natura 2000 - site n°FR2600975 : « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » périmètres antérieurs à 2007. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer - DREAL Bourgogne - SHNA, 245 p.

Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. et *al.*, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.

TERRAZ L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, MEDAD, RNF, Montpellier, janvier 2008, 71 pages

Textes juridique

CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement

Arrêté n°2012026 – 0001 relatif aux conditions de financement par l'état des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier - Préfet de la région Franche-Comté

Annexes

Annexe 1 : Présentation des cavités

Annexe 2 : Monographies